

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 47 (1902)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Nos morts. — Les manœuvres du 4^e corps d'armée. — Plaques d'identité. — Toujours des fortifications. — A propos d'une décoration. — Un article sur l'*Artillerie à tir rapide*. — Le musée de la guerre et de la paix à Lucerne. — Le téléphotographe du capitaine A. Vautier.

La mort inexorable a emporté, ces temps derniers, plusieurs officiers qui avaient joué un rôle, parfois marquant, dans l'armée suisse.

Donnons d'abord un souvenir au doyen des colonels de l'armée suisse, *Constantin Bernasconi*, mort à Chiasso à l'âge de 82 ans; il avait obtenu son brevet en 1871. Très populaire dans son canton, il était plus connu comme homme politique que comme militaire, quoiqu'il fut désigné, habituellement, par l'appellation de « colonel ». D'ailleurs, comme militaire, il était complètement ignoré de la génération actuelle; pourtant ceux qui l'avaient vu une fois n'oubliaient pas facilement sa tête caractéristique.

C'est maintenant le colonel *de Perrot*, né en 1825, qui est le doyen de l'armée.

Le colonel *Georges Pauli* était né à Malans en 1829. Il était entré jeune au service de la Confédération comme employé du Commissariat central des guerres, et il a fait toute sa carrière dans ce service. Il occupait le poste de commissaire des guerres de la place d'armes de Thoune quand, en 1875, survint la réorganisation militaire; il fut alors appelé aux fonctions d'instructeur en chef des troupes d'administration qu'il cumula avec celles qu'il remplissait déjà précédemment, et il contribua pour une large part à l'organisation des services administratifs tels qu'ils existent actuellement; il collabora en particulier, avec le colonel Rudolf, alors que celui-ci était commissaire en chef des guerres, à la rédaction du Règlement d'administration encore aujourd'hui en vigueur.

Plus fonctionnaire administratif que militaire, on lui a reproché parfois d'imprimer aux officiers sortis de ses mains un caractère trop bureaucratique et de les doter plus richement de connaissances théoriques que d'expériences pratiques. C'est possible; cela n'enlève d'ailleurs rien à la valeur des services qu'il a rendus et dont l'armée doit lui être reconnaissante. C'est le sort habituel ici-bas des gens et des choses; on vieillit et on cesse de plaire. L'âge et la maladie avaient contraint le colonel Pauli

à prendre sa retraite. Il est mort le 23 janvier écoulé à Lengnau près de Bienne.

Il a été suivi dans la tombe, à peu de jours d'intervalle, par le colonel *Edouard Blaser*, ex-instructeur en chef des troupes du génie, mort à Romanshorn le 28 décembre. Le colonel Blaser, après une carrière assez longue dans le génie civil, qui l'avait appelé à prendre part à la construction du chemin de fer du Gothard, dans la direction centrale duquel il occupa aussi une place de chef de section, avait fini par se vouer à la carrière militaire comme instructeur, et il avait succédé comme instructeur en chef des troupes du génie, en 1884, au colonel Schumacher. En 1900 l'état de sa santé l'avait obligé à renoncer à ses fonctions. Il n'a pas survécu longtemps à sa retraite.

. . .

A l'occasion des manœuvres du IV^e corps, on fera un essai tendant à supprimer la partie du cours de répétition dit « cours préparatoire », et à préparer d'une manière plus rationnelle les troupes, soit pour les manœuvres proprement dites, soit pour une mobilisation de guerre.

Dans les cantons des Grisons et du Tessin le rassemblement des unités se fera sur les places de mobilisation par *compagnie*. Une fois la mobilisation effectuée, les unités, sur un ordre qui serait probablement donné le jour même de la mobilisation, se mettront en mouvement de manière à opérer successivement le rassemblement des unités supérieures (bataillon, régiment, etc.). Mais la concentration ne s'opérerait plus au moyen de simples marches sur routes ; elle servirait aux commandants des sections et des compagnies à exercer, chemin faisant, leurs troupes.

On suivra certainement cet essai avec un grand intérêt ; il permettra d'exercer les troupes non seulement au point de vue tactique, mais encore administrativement ; c'est ainsi que les commandants des unités devront chaque jour procéder à l'installation de leur troupe dans des cantonnements nouveaux, suivant les instructions du commandant de place, sans que la préparation ait pu être faite d'avance.

Ces marches de concentration avec exercices de combat amèneront les troupes sur le territoire où auront lieu les opérations de division contre division. Ce territoire est compris entre Lucerne et Aarau, dans le Wynenthal, limité à l'est par les lacs de Hallwyl et de Baldegg, à l'ouest par le lac de Sempach et la Suhr, terrain accidenté, coupé et boisé qui promet des manœuvres fort intéressantes.

Le 10 septembre, la 8^e division sera concentrée aux environs de Hildisrieden et de Rain, à l'est de Sempach ; la 4^e division à Gränichen, Teufenthal, Kulm au sud-est d'Aarau, le long de la Wymen.

L'inspection finale aura lieu sur le Birrfeld près de Brugg.

. . .

Le Conseil fédéral vient d'adopter pour les militaires une plaque d'identité; cette plaque, faite en celluloïde, de forme rectangulaire, sera suspendue au cou au moyen d'un cordon. Sur une face on inscrira le nom et les prénoms du soldat, son lieu de naissance, son canton et l'année de sa naissance; sur l'autre face on inscrira l'unité de troupe et le grade. Les inscriptions se feront au moyen d'une encre spéciale, et elles pourront être effacées en cas de changement de grade ou de mutation. On distribuera ces plaques dès maintenant aux recrues, ainsi qu'aux hommes de l'élite et de la landwehr I.

Dans la Société des officiers du canton de Zurich, on a émis le vœu de la décentralisation de la régie fédérale des chevaux. Actuellement en hiver, les 500 ou 600 chevaux que l'Etat entretient dans cet établissement sont stationnés à Thoun et nécessitent un très nombreux personnel, tandis qu'un petit nombre de bêtes seulement trouvent un emploi normal, soit dans le cours d'équitation pour officiers-instructeurs, soit dans les cours d'équitation qui se donnent, par l'initiative des sociétés d'officiers, dans quelques villes.

Si cet établissement était décentralisé, sans préjudice toutefois d'une unique direction pour assurer l'unité des services, et si l'on installait deux dépôts, l'un à Lausanne, par exemple, l'autre à Zurich, on faciliterait à beaucoup d'officiers l'occasion de monter à cheval et l'on favoriserait ainsi les progrès de l'équitation; un autre avantage consisterait en ce que l'on n'aurait pas besoin de transporter à grands frais les chevaux à de grandes distances à l'époque des services.

Voilà une idée très juste et à laquelle je souhaite de faire son chemin.

On parle dans les journaux italiens des fortifications projetées pour défendre le débouché sud du tunnel du Simplon, pour le moment trois forts : un à Varzo, un autre près du débouché du tunnel et un troisième au pont de Crevola. Cela suffit pour faire dresser l'oreille aux amateurs de fortifications en Suisse, aussi bien qu'à leurs adversaires.

D'ailleurs, dans ce domaine, les aliments ne manquent pas. Quelqu'un n'a-t-il pas proposé, pour répondre au projet allemand de fortifier les hauteurs de Tüllingen, que la Suisse fortifiât la ville de Bâle? Le colonel Wille a donné, contre ce projet, des arguments qui semblent concluants. Mais ce n'est pas une question qu'on puisse traiter, sommairement, dans une chronique. Quels sont les droits de l'Allemagne et de la Suisse dans cette affaire, quel est l'intérêt bien entendu de la Suisse? On ne peut le dire en deux mots. Un autre se chargera, dans cette *Revue*, d'étudier la situation et de répondre d'une manière aussi complète que possible. Il semblerait d'ailleurs que les autorités allemandes n'aient pas l'intention de donner suite au projet d'élever des ouvrages sur le Tülligerberg, et que les tra-

vaux qu'on aurait en vue seraient exécutés sur l'Istein, à plus de onze kilomètres de Bâle.

. . .

Il y a une affaire de décorations. Commencée à l'occasion d'une décoration civile, elle se continue par une enquête, dans l'armée, pour connaître les noms des officiers qui possèdent des décorations et les circonstances dans lesquelles ils les ont reçues ou acceptées.

Aucune loi, aucun texte constitutionnel ne mettront un frein aux excès de la vanité humaine. Notre constitution a-t-elle réussi à faire disparaître les titres de noblesse ? Ne voyons-nous pas tous les jours des gens faire subir à leur nom patronymique les plus étranges déformations, pour leur enlever une apparence trop roturière ? Et dans l'armée, n'assistons-nous pas à une furieuse et insatiable recherche de grades supérieurs, trop souvent par pure vanité ? Jusqu'aux femmes qui se créent une auréole factice en s'affublant du grade de leurs maris !

Tout cela est très humain ; rien n'y mettra fin. Brisez son hochet, l'homme le remplacera par un autre.

Chacun anoblit son nom,
Et nul ne veut en rabattre :
Mon barbier, monsieur Du Ron,
Fait un R grand comme quatre.
Les titres ne gâtent rien ;
Ma noblesse
M'intéresse
Et j'ai trouvé ce moyen
D'être noble et citoyen.

Ainsi a chanté Petit-Senn.

. . .

Ce qu'on a publié jusqu'ici sur l'artillerie à tir rapide, sur son mode d'emploi et sur sa tactique était presque exclusivement resté dans les limites des revues et des publications spéciales, dans les chroniques militaires ou dans les ouvrages techniques. Elles sortent de ce domaine et paraissent se vulgariser. La tendance est heureuse. En dehors du monde militaire, à côté des artilleurs, les troupiers des autres armes, les profanes les civils, les contribuables ont intérêt à connaître les progrès de l'artillerie et savoir pourquoi on va demander des crédits considérables pour son renouvellement.

Une intéressante étude, publiée dans la *Bibliothèque universelle*¹ par M. Abel Veuglaire expose clairement l'emploi de l'artillerie de campagne moderne, indique ses propriétés nouvelles et montre comment en France

¹ Livraison de février 1902, sous le titre *L'artillerie à tir rapide et l'influence de son adoption*.

on comprend son utilisation. Elle contribue à préparer le terrain, car on est encore loin en Suisse de se faire aux méthodes françaises de l'emploi de l'artillerie et il faudra les expériences exécutées avec des batteries à tir rapide pour se rendre compte de leur valeur et de leur utilité. Il appartenait cependant à la *Bibliothèque universelle* d'être une des premières publications, en dehors des périodiques militaires, à en parler. N'est-ce pas cette revue, qui, lorsqu'il s'est agi vers 1865 de transformer le fusil d'alors en une arme à chargement par la culasse et à répétition, a contribué pour une large part par la plume de son directeur actuel¹ à l'introduction d'un système qu'on hésitait à adopter? Elle continuera aujourd'hui à « pousser à la roue » du canon à tir rapide, cette fois en exposant les idées actuelles sur son feu et sur son emploi.

* * *

— Nous n'avons pas parlé jusqu'ici de la mort de « l'apôtre de la paix », le conseiller russe de Bloch, auquel cette *Revue* conserve cependant une dette de reconnaissance. C'est à M. de Bloch, en effet, que nous devons l'initiative de l'intéressante collection d'armes à feu portatives dont le colonel Rubin a assuré le groupement et dont l'éminent directeur de la fabrique de munitions a si bien su faire valoir les propriétés balistiques et a suivi le développement dans le travail que nous avons publié à la fin de l'année 1900². La collection d'armes que nous avons décrite et que les officiers ont admirée à l'assemblée générale des officiers en juillet dernier à Lausanne, cette collection, disons-nous, a pris le chemin du Musée de la guerre et de la paix à Lucerne, institué également par M. de Bloch. Il ne lui a cependant pas été donné d'assister à l'achèvement de son musée, dont il parlait encore peu d'heures avant sa mort et qu'il recommandait à son fils, M. Henri de Bloch. Le musée sera probablement ouvert cet automne.

* * *

Nous aurions à parler encore dans cette chronique, si l'espace ne nous faisait pas défaut, des résultats merveilleux que vient d'obtenir en téléphotographie le capitaine A. Vautier. Il a réussi à photographier à des distances de 75 à 180 kilomètres des vues de montagne d'une netteté admirable. Sur une vue des Diablerets, éloignés de Mauborget de 76 kilomètres, on voyait distinctement un chalet et des sapins. Le Cervin, à

¹ M. Ed. Tallichet a en effet publié en 1865, sous le titre: *Des progrès modernes dans l'armement de l'infanterie*, une étude qui donna lieu à un travail plus important que lui demanda peu après le chef du Département militaire fédéral, M. Constant Fornerod. Cette étude, ainsi que les travaux en cours à cette époque, décidèrent l'adoption du fusil à chargement par la culasse. Le Conseil fédéral soumit le 20 décembre 1866 à l'Assemblée fédérale un « arrêté concernant l'introduction d'armes se chargeant par la culasse » dont la *Revue* a déjà reproduit le texte (voir année 1900, page 808).

² *L'armement de l'infanterie*, aperçu historique par M. le colonel Rubin.

130 kilomètres de distance, apparaissait aussi nettement que si on l'eût observé à la lorgnette du belvédère du Gornergrat ou du Lac-Noir.

L'appareil du capitaine A. Vautier a une longueur de 1^m10 et pèse 16 kg.; son objectif a dix centimètres de diamètre et un foyer de 3^m10. Il donne un grossissement de dix fois. Il est constitué par deux chambres noires reliées par une toile; l'un des miroirs a 17 cm. de diamètre, l'autre 22 cm. Des appareils portatifs seront construits.

Dans le domaine militaire, pour la photographie en ballon par exemple, ce téléphotographe est destiné à rendre les plus grands services. Nous y reviendrons.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Nouvelles appellations de corps de troupes à l'occasion de l'anniversaire de l'Empereur. — Mutations et promotions d'officiers généraux. — Officiers supérieurs du corps de santé. — A propos du budget de la guerre. — † Capitaine d'aérostiers Bartsch v. Sigsfeld. — Les livres.

Chaque année, un jour est marqué, dans l'almanach de l'armée, par la publication d'une ordonnance inattendue, qui, malgré son apparence de simple formalité, est le produit d'une profonde réflexion. Ce jour est le jour anniversaire de l'Empereur.

L'ordonnance du 27 janvier 1902 renferme les nouvelles dénominations attribuées à un certain nombre de régiments créés depuis 1881.

Guillaume Ier, après avoir, en 1860, réorganisé l'armée prussienne, en dédoublant l'infanterie et en augmentant considérablement les autres armes, introduisit les appellations des corps de troupes d'après leurs provinces et leur provenance, cette appellation s'ajoutant au numéro, seul en usage depuis 1816. Cependant, lors des baptêmes, on avait pris certaines précautions. Ainsi, les adjectifs « polonais » et « saxons » avaient été évités. Il était inutile de réveiller les souvenirs de l'ancien royaume de Pologne, et mieux valait épargner la susceptibilité du royaume de Saxe, contraint de céder à la Prusse, en 1815, la moitié de son territoire. Les corps originaires des contrées intéressées furent appelés « posnaniques » en ce qui concerne la Pologne, « magdebourgeois » et « thuringiens » en ce qui concerne la Saxe.

Les corps nouveaux du contingent prussien, simplement numérotés, étaient au nombre de 41 régiments d'infanterie, 45 d'artillerie de campagne, 4 d'artillerie à pied. En outre, 7 bataillons de pionniers et 3 du train.

Pour les régiments sortis de l'Electorat de Hesse, on a réédité la dénomination de « Hesse électorale », afin de les distinguer de ceux de « Hesse-

Grand-Duché ». Un régiment de fusiliers dit « westphalien » en 1860, mais depuis longtemps dans l'Est, a été baptisé « westpreussisch ». C'est le 37^e à Krotoschin.

Les régiments créés sur terre d'empire ont été nommés « lorrains et de Haute ou Basse-Alsace ». Il y a aussi 1 régiment de Metz et 2 du Haut-Rhin. Au total, 10 régiments d'infanterie lorrains, 4 de Basse-Alsace, 3 de Haute-Alsace, 2 du Haut-Rhin, 1 de Metz; 2 régiments d'artillerie de campagne de Basse-Alsace, 2 de Haute-Alsace, 4 lorrains; 2 bataillons de pionniers alsaciens et 2 lorrains; 1 bataillon de train alsacien et 1 lorrain.

Dans les autres districts, on a choisi les noms de villes ayant revêtu quelque importance politique dans le passé, comme Dantzig, Clèves, Minden, Trèves, Torgau; puis des noms de régions : Kulm, Masuren, Vorpommern, Hinterpommern, Lauenburg, Berg (grand-duché sous Napoléon I^{er} et, antérieurement, possession brandebourgeoise, puis prussienne), etc. Quelques régiments ressuscitent l'époque de l'Ordre équestre allemand, tels le « Deutsch-Ordens Infant. Regiment n^o 152 », le « Feld-Artillerie Regiment n^o 71 Gross Comthur », et le « Feld Artillerie Regiment n^o 72 Hochmeister ». Une partie des noms choisis s'appliquaient déjà à des unités d'une province; on les étend à d'autres unités analogues de la même province. C'est ainsi qu'il y a un 3^e, 4^e et ainsi de suite jusqu'au 9^e régiment d'infanterie Prusse occidentale. Il n'y avait jusqu'ici que deux régiments d'infanterie et un d'artillerie porteurs de cette dénomination. On peut citer encore les 9^e et 10^e rhénans, etc.

L'idée fondamentale de l'ordonnance est de maintenir le contact entre les troupes et leurs arrondissements de recrutement, où, en principe, ils devraient aussi être stationnés, et de compléter à cet égard les lacunes actuellement existantes. Cette conception est, à la vérité, fondée en théorie plus qu'en pratique. Nous n'en manifestons pas moins notre bonne intention de maintenir nos traditions. Bien connu est notre penchant pour le particularisme; c'est un vice traditionnel, mais c'est aussi une force. Pendant cinq siècles, l'Allemagne s'est développée, séparée en multiples provinces, une infinité de petits Etats, de cours princières, mais possédant une vie intérieure souvent plus intense que celle qui anime un pays centralisé.

Pour gouverner l'ensemble, il manquait une main puissante et énergique, nécessaire surtout vis-à-vis de voisins ambitieux, avides de conquêtes, dont souvent nous fûmes le jouet. Cette lacune est comblée depuis 1871. Le sceptre redouté de l'Empereur nous fait respecter au dehors, tandis qu'à l'intérieur nos divers Etats peuvent continuer à se développer librement et indépendamment dans les limites de la constitution et des lois de l'Empire. Ainsi, en cultivant notre développement individuel, nous restons fidèles aux traditions de notre histoire. L'ordonnance de l'Empereur rajeunit les liens qui nous unissent entre nous et avec notre

passé. Les diverses villes et régions qu'elle rappelle ne s'y sont pas trompées et ont toutes saisi le sens de cette parole de Guillaume II prononcée le jour de son anniversaire :

« Que les noms nouveaux affirment notre conviction que l'Empire allemand a été créé par la vaillance des divers éléments de notre peuple et qu'il est du devoir de tous les membres de notre armée de provoquer l'émulation de leurs patries d'origine pour l'honneur de l'Empire. »

Circonstance spéciale : Le hasard a voulu que le Conseil municipal de la ville de Metz fut le premier à exprimer à l'Empereur ses sentiments de gratitude pour l'honneur de voir son nom attribué à un régiment de l'armée créée dans ses murs.

On s'attendait, à l'occasion de l'anniversaire de l'Empereur, à de nombreuses mutations dans les hauts emplois de l'armée. Cette attente n'a pas été déçue. L'avant-veille de la fête est arrivée la démission des généraux commandants de corps d'armée comte Finck von Finckenstein et von Bülow, des I^{er} et XIV^e corps.

Les manœuvres impériales de 1901 et de 1899 nous les ont fait connaître. Bülow, né en 1837, a fait sa carrière dans l'état-major général. Il fut pendant douze ans attaché militaire à Paris, soit de 1869 à 1870 et de 1871 à 1882. En 1895, il reçut le commandement du VIII^e corps à Coblenze, qu'il échangea, l'année suivante, contre celui du XIV^e à Carlsruhe.

Le comte von Finckenstein est de 1835. Il ne quitta jamais la troupe, sauf pendant les quatre années qu'il fut plénipotentiaire à Vienne (1871-1874). Lieutenant au 1^{er} régiment de la garde à pied en 1870-1871, il fut blessé deux fois, dont grièvement la première. Il commandait le I^{er} corps d'armée depuis 1895.

Son successeur est le général d'infanterie Freiherr von der Goltz, jusqu'ici inspecteur général des ingénieurs et pionniers et des forteresses, et qui fut — je l'ai déjà rappelé plus d'une fois, — instructeur en Turquie de 1883 à 1895. On attribue à son influence le succès des Turcs dans la guerre contre la Grèce, en 1897. Il remplit les fonctions d'inspecteur général depuis 1898. En cette qualité, il a entrepris les premières études pour la réorganisation des armes techniques.

Le successeur du général de Bulow est le comte von Bock und Polach, commandant le corps de la Garde depuis 1897. Lui-même est remplacé à la tête de ce corps par le lieutenant-général von Kessel, de la maison militaire du roi, né en 1846, et qui a toujours été incorporé dans le corps qu'il va commander. Il y est entré en 1864, et fit comme lieutenant au 1^{er} régiment à pied les campagnes de 1866 et de 1870-1871. Il fut ensuite aide de camp du prince royal Frédéric-Guillaume et de l'Empereur Guillaume II, puis commanda le régiment où il avait fait ses premières armes, passa successivement à la 1^{re} brigade et à la 1^{re} division d'infanterie de

la Garde. Celle-ci sera commandée dorénavant par le lieutenant-général de Moltke, neveu du « Grand Taciturne », le célèbre feld-maréchal.

L'inspectorat général des ingénieurs et pionniers a été confié au lieutenant-général Wagner qui appartient au corps. C'est en 1860 qu'il est entré dans les pionniers de la garde. Il participa à la campagne franco-allemande, fut huit années durant professeur à l'école d'artillerie et du génie, puis membre du comité d'ingénieurs. Depuis 1896, il était inspecteur de la 3^e inspection des ingénieurs, à Strassbourg, et lieutenant-général depuis 1900.

Sont aussi démissionnaires l'inspecteur des troupes de communication, lieutenant-général Rothe; le commandant de la 27^e division, à Stuttgart, lieutenant-général von Hiller, et le commandant de Magdebourg, lieutenant-général von Klingspor.

Le successeur de Rothe est le major-général Werneburg, sorti de l'infanterie, capitaine à l'état-major général en 1878, transféré aux pionniers en 1887 — circonstance rare — comme major, puis commandant d'un bataillon, rentré en 1893 dans l'infanterie où il commande un régiment, puis une brigade.

La 27^e division est échue au lieutenant-général von Stohrer, et le commandement de Magdebourg au major-général von Gersdorff, tous les deux de l'infanterie.

Vous apprendrez avec intérêt, sans doute, que le commandant du corps des cadets, Freiherr von Seckendorf, a été promu lieutenant-général. Le général von Blankenbourg, quartier-maître principal à l'état-major, reçoit le commandement d'une brigade d'infanterie; les lieutenants-généraux Freiherr von Gemmingen, président du Tribunal militaire de l'empire, et Freiherr von Bissing, commandant du VII^e corps d'armée, ont été nommés généraux d'infanterie et de cavalerie. Le prince Frédéric-Léopold, à qui l'on avait fait espérer un corps d'armée, reçoit seulement le rang de commandant de corps. On n'a pas oublié l'échec de la forêt de Sobbowitz. Est promu également au même rang le gouverneur de Metz, lieutenant-général von Stotzer. Le chef de cabinet militaire, comte Hulsén-Haeseler, est nommé lieutenant-général.

On annonce une permutation entre un régiment de la 33^e et un régiment de la 34^e brigade de cavalerie. Les deux états-majors sont à Metz, ainsi que les deux régiments de la 33^e brigade, tandis que ceux de la 34^e sont détachés. Il en a été ainsi sans inconvénient depuis 1890, date de la création du XVI^e corps d'armée. Dorénavant chaque brigade aura un régiment à Metz et un détaché. L'art de la guerre permet des variations, comme on voit.

On sait que la question polonaise est, chez nous, à l'ordre du jour. Depuis dix ans le principe était de supprimer les petites garnisons pour perfectionner et unifier l'instruction des troupes en centralisant les unités.

Le principe va subir un accroç. Quelques petites villes de l'est qui avaient perdu leur garnison, telles Schrimm et Wreschen, recevront un bataillon d'infanterie aussitôt les baraquements construits. Ils assureront la germanisation de ces provinces, où elle est en sensible recul. Wreschen avait eu, jusqu'à 1850, un escadron de hussards.

Notre artillerie de campagne n'admettra plus d'aspirants officiers (Fahnenjunker) que par exception. Les cadres sont au complet, on compte même des centaines de lieutenants surnuméraires, aux appointements de porte-enseigne, cela quelquefois pendant des années.

Nous possédons un certain nombre d'autorités chirurgicales et du domaine de l'hygiène occupant un rang supérieur dans le corps de santé, sans faire partie de l'armée. Notre administration médicale militaire tient à s'assurer en effet, pour étudier les problèmes médicaux, la collaboration d'hommes de toutes capacités thérapeutiques. On les nomme « à la suite » du Corps de santé, ce qui permet de les intéresser aux choses militaires sans les enlever à leur pratique civile. Citons Bergmann, de l'Université de Berlin, devenu « Excellenz »; von Esmarch, de Kiel; Küster, de Marburg; Czerny, de Heidelberg; Kraske, de Freiburg; König, de Berlin, tous « General-Ärzte », au même titre que le célèbre Koch. Dernièrement, un professeur de l'Université de Breslau, Dr v. Mikulicz-Radecki, Autrichien, a reçu le rang de « General-Oberarzt ».

La subdivision de mitrailleuses du bataillon des chasseurs de la garde aura de nouvelles machines perfectionnées (Maschinen gewehre) et doit prendre part aux manœuvres impériales.

Le procès relatif à l'assassinat du chef d'escadron v. Krosigk a été renvoyé par le tribunal supérieur militaire au « Oberkriegsgericht » du premier corps d'armée qui avait condamné à mort le dragon Marten et acquitté le sous-officier Hickel. Il va sans dire que le personnel du conseil de guerre sera changé.

La commission de budget du Reichstag n'a guère témoigné de bienveillance au « Militär Etat ». Elle a refusé l'école supérieure militaire technique, et n'accepte que 6 compagnies d'artillerie à pied au lieu de 10.

Refusé également le rang de divisionnaire au commandant du Corps des Cadets et au commandant de Berlin. En revanche, ont été admises les 7 subdivisions de mitrailleuses (car qui a bu, boira.) Mais la commission a rejeté la 3^e section du cabinet militaire. Impossible de rien dire au sujet des nouvelles fortifications, la publicité n'a pas été admise.

Cependant, quelques échos ont porté au dehors. Au cours d'une des séances, un député, nettement conservateur et généralement bien disposé pour les demandes du gouvernement, a déclaré que les constructions nouvelles de fortifications éveillaient des scrupules dans des milieux militaires bien informés et compétents. Nous sommes par trop entrés, paraît-il,

dans le système des forts d'arrêt, adopté par les Français après 1871, mais par eux abandonné depuis.

J'ignore si la commission s'est entretenue du matériel d'artillerie de campagne, thème qui serait fort actuel cependant.

Le prince de Galles, qui a assisté aux fêtes du jour anniversaire de l'empereur, a été nommé chef du régiment de cuirassiers n° 8, en garnison à Deutz, en face Cologne. Ce régiment a été créé en 1815 comme régiment de dragons n° 8 et transformé en cuirassiers en 1879. Il porte le nom du feldmaréchal comte de Gessler qui a servi sous Frédéric-le-Grand. Le feu grand duc de Saxe-Weimar Charles-Auguste en fut le chef de 1843 jusqu'à sa mort en 1901.

Le lieutenant-général v. Alten, qui a donné sa démission au mois de décembre, a reçu du sultan l'offre d'une situation comme instructeur de l'armée. Il a accepté, dit-on.

— Vous avez lu qu'un de nos meilleurs aérostiers militaires a péri près d'Anvers, étant pour ainsi dire de service. Je parle du capitaine du bataillon d'aérostiers Bartsch v. Sigtsfeld. Il n'appartenait au corps que depuis 1896, mais longtemps auparavant il avait étudié les problèmes de l'aéronautique. Il fut, avec le capitaine Parseval, de Munich, et M. Riedinger, d'Augsbourg, un des inventeurs du ballon dit cerf-volant qui, comme ballon captif, a complètement supplanté le ballon sphérique. Depuis une année, il travaillait à un ballon de grandes dimensions avec lequel il comptait pouvoir rester dans les airs pendant plusieurs jours. Sigtsfeld avait débuté comme ingénieur. Avant d'entrer au service de l'armée il avait été, lieutenant de réserve des uhlans de la Garde. Il meurt à 41 ans.

Le ballon qu'il montait, le « Berson » devait lui servir à des expériences de mesurage de l'électricité dans les couches atmosphériques supérieures. Son compagnon, le Dr Lincke, de l'Observatoire de Potsdam, qui a été sauvé, est météorologue.

— Les livres paraissent toujours en abondance. L'histoire de la *Guerre de Sept ans* en est à son III^e volume, consacré à la *bataille de Kolin* en 1757. Sous le titre de *Magenta*, le lieutenant-général von Cæmmerer raconte la campagne d'Italie de 1859 jusqu'à la première décision. Cæmmerer démontre, en s'appuyant sur de bonnes sources, que le plan de Napoléon de tourner son adversaire par le Haut-Tessin a été adopté par suite d'un ordre d'armée autrichien, tombé entre les mains des Français et qui qualifiait ce mouvement comme en dehors de toute vraisemblance. Cæmmerer détruit la légende qui représente le chef d'état-major baron Kuhn comme l'utile conseiller du général-commandant comte Gyulai. Kuhn a été, au contraire, la cause principale du désastre. L'exposé de Cæmmerer est fort intéressant à suivre.

Les combats du corps expéditionnaire allemand en Chine et leurs leçons

militaires, tel est le thème que développe le baron Bender-Kriegestein qui a suivi l'expédition. Je ne saurais entrer dans les détails. Je relève seulement que l'auteur estime insuffisant l'équipement de nos troupes pour nos guerres coloniales, et qu'à cet égard nous avons beaucoup à apprendre des Français, des Anglais et des Japonais, dont l'opulent équipement laisse le nôtre bien en arrière. Le lecteur suisse trouvera dans ce volume d'intéressants renseignements sur les qualités des batteries de montagne.

Un président de Tribunal, Louis Schmitz, à Dusseldorf, écrit son « *Journal de la guerre de 1870-71* » qu'il a faite comme jeune lieutenant de réserve. Un lieutenant-colonel en retraite Gerwien, traite la *guerre de siège* au point de vue de l'artilleur et de l'ingénieur. Il entend compléter notre guide officiel de la fortification et de la guerre de siège pour les écoles de guerre. Ce volume est à recommander.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

La nouvelle Instruction sur l'enseignement de la gymnastique pour les troupes à pied. — Essais de tir avec le nouvel obusier de campagne. — Réorganisation de l'artillerie de campagne.

— Dans le règlement d'exercice pour les troupes à pied austro-hongroises, paru il y a quelques mois¹, on a laissé de côté le chapitre de l'ancien règlement consacré aux « Exercices gymnastiques ». En échange, on a distribué à la troupe un projet d'« Instruction sur l'enseignement de la gymnastique », où l'on a fait ressortir l'importance de la gymnastique comme moyen de dressage du soldat. Dans l'« Introduction » de ce nouveau projet de règlement, le but de la gymnastique militaire est défini comme suit : « Habituer le soldat à franchir avec adresse les obstacles qu'il rencontre dans le terrain; en général, assouplir les muscles et les articulations et créer une volonté énergique et consciente. La gymnastique constitue une partie essentielle de l'instruction militaire du soldat; elle donne de la force, du courage, de la persévérance, de la confiance en soi-même; elle fait disparaître de légers défauts corporels ou de mauvaises habitudes et rend plus résistant aux fatigues ».

En Autriche-Hongrie, l'enseignement de la gymnastique militaire se justifie encore par le motif que beaucoup de recrues, venant de contrées où l'instruction scolaire est encore peu développée, ont, en arrivant sous les

¹ Voir livraison de janvier de la *Revue*.

drapeaux, une tenue si gauche et si lourde que l'on doit s'appliquer, en première ligne, à les « dégrossir » par des exercices systématiques et prolongés. A cet effet, les prescriptions contenues dans le chapitre de l'ancien règlement intitulé « Exercices gymnastiques » et appliquées depuis nombre d'années étaient devenues insuffisantes.

La nouvelle « Instruction », qui vient combler cette lacune, se base en partie sur « le Manuel de gymnastique militaire », du colonel Schadek, publication parue déjà en 1876, en partie sur les méthodes pratiquées depuis une série d'années au « Cours pour instructeurs de gymnastique et d'escrime militaires » à Vienne-Neustadt. Il s'agit, somme toute, d'un complément des prescriptions de l'ancien règlement d'exercice de 1889 et d'une imitation plus ou moins rigoureuse de ce qui se fait dans les sociétés civiles.

Tandis que l'ancien règlement se bornait à prescrire les exercices préliminaires sans armes, la course, le saut, puis les exercices de choc et de pointe avec armes et l'escrime à la baïonnette, la nouvelle « Instruction » introduit les exercices aux engins, tous les genres de sauts : en longueur, en hauteur, en profondeur, avec appui, etc., les barres parallèles, le reck, la perche, le mât, la corde à grimper, la poutre d'appui.

A la suite d'un chapitre I^{er} consacré aux « Exercices d'assouplissement sans armes » et d'un chapitre II : « Exercices aux engins », un chapitre III traite de la gymnastique proprement militaire, c'est-à-dire des exercices consistant à franchir certains obstacles qui se présentent fréquemment dans le terrain, tels que des palissades, des murs, des fossés, etc., etc. Le IV^e chapitre : « Escrime à la baïonnette » n'apporte que des modifications peu importantes aux prescriptions de l'ancien règlement sur l'« emploi du fusil comme arme de choc ». Un V^e chapitre, entièrement nouveau, a pour objet la natation. Il traite brièvement d'abord des mouvements sur terre ferme, puis de l'enseignement dans l'eau, de la natation libre, des examens de natation, enfin des exercices pour nageurs expérimentés et du sauvetage.

A la fin de l'« Instruction » figure un tableau des engins à employer dans l'enseignement de la gymnastique. Ils sont naturellement beaucoup plus nombreux qu'auparavant.

Au point de vue de la forme, il faut louer l'arrangement nouveau des figures, qui ne sont plus réparties dans le texte, mais réunies à la fin de l'opuscule, où elles remplissent quatre planches exécutées avec goût.

La publication de ce nouveau traité de gymnastique constitue certainement un progrès et ce règlement sera bien accueilli des officiers de troupes, auxquels incombe la tâche difficile d'instruire les recrues. Les maîtres de gymnastique encore peu expérimentés auront là un très bon guide, rédigé d'une manière concise, simple et claire et qui leur sera très utile, surtout s'ils ont soin de choisir, parmi les matières qu'il contient,

entre l'essentiel et l'accessoire. Il n'importe guère que cette nouvelle « Instruction » vienne encore augmenter le nombre, déjà très grand, de nos règlements d'exercice. En revanche, beaucoup d'officiers auraient désiré que ce nouveau règlement contint des prescriptions initiant la troupe à la pratique de certains jeux sportifs, le foot-ball, par exemple. Dans l'armée anglaise, on attache une grande importance à la culture de ces sports et nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien elle serait également profitable à nos troupes, au point de vue de leur développement physique. Nos soldats s'y adonneraient avec plaisir, car, bien organisés, ces jeux offrent beaucoup d'attraits. En outre, ils ne seraient guère coûteux, circonstance qui devrait décider le Ministère de la Guerre à en encourager la pratique dans notre armée.

— D'après ce qu'annonce la *Reichswehr*, un tir de campagne a eu lieu, le 17 janvier, au polygone près de Presbourg, avec le nouvel obusier de campagne de 10 cm. attribué, pour essais, au régiment d'artillerie du Ve corps. Ce tir doit avoir donné des résultats extrêmement favorables. En particulier, l'effet destructeur des nouveaux projectiles brisants doit être terrible. Ces projectiles étaient remplis du nouvel explosif l'*Ammonal*, préparation analogue au *Dynamon* et qui est peut-être appelé à remplacer les préparations à l'acide picrique. Ces essais de tir ont donné lieu à de fausses nouvelles sur l'état actuel de la question des nouveaux armements de l'artillerie, question dont la solution est attendue, de tous les côtés, avec une impatience croissante. On a prétendu, en particulier, que la fabrication en masse des canons de montagne et des obusiers de campagne allait commencer incessamment.

En réalité, la question se présente comme suit pour les trois genres de pièces que l'on se propose de transformer : le canon de campagne, le canon de montagne et l'obusier de campagne. Les essais entrepris paraissent avoir démontré que leurs bouches à feu en bronze forgé et leurs appareils de fermeture satisfont à toutes les exigences. En revanche, il y a divergence d'opinions au sujet de leurs affûts à bêche de crosse fixe. La rapidité du tir devant être naturellement la même pour les trois genres de pièces, on ne peut, *seulement* pour les obusiers et les canons de montagne, se contenter de l'affût à bêche fixe, dont l'infériorité, au point de vue de la rapidité du tir, a été unanimement reconnue, si l'on compare ce système à celui du recul sur affût.

Il se peut que le ministère de la guerre ait déjà pris une décision au sujet du matériel des bouches à feu, bien qu'un journal militaire influent ait encore, à la fin de l'année dernière, posé le problème du choix du matériel, au triple point de vue technique, économique et politique — indépendance vis-à-vis de l'étranger —, dans un article intitulé : « Les bouches à feu en acier ou en bronze ».

Mais il n'existe certainement pas d'indices qui permettent de supposer que la fabrication en grand des systèmes d'affûts actuellement à l'essai serait décidée.

Une solution d'un autre genre semble, en revanche, avoir été adoptée. Jusqu'à l'année dernière, la discussion technique et les essais portaient surtout sur le choix d'un nouveau modèle de canon de campagne. Les problèmes connexes de la transformation des canons de montagne et des obusiers de campagne étaient rejetés à l'arrière-plan. On parlait de renouveler d'abord la principale pièce de l'artillerie de campagne, le canon de campagne, puis ensuite le canon de montagne et en dernière ligne seulement l'obusier de campagne. Aujourd'hui, il semble que l'on soit plutôt disposé à suivre la marche inverse. On transformerait d'abord les types de canons représentés en plus petit nombre — canons de montagne et obusiers de campagne — et ce ne serait qu'après avoir profité des expériences faites avec ces pièces que l'on passerait à la fabrication de la pièce principale, le canon de campagne. Cette marche serait plus rationnelle par le motif que les canons actuels de campagne peuvent encore suffire pendant quelques années, tandis que le manque d'un canon à tir courbe pourrait avoir de graves inconvénients sur un champ de bataille.

La Russie possède un canon de ce genre depuis 1889, mais son mortier de campagne de 6 pouces attelé a un poids total de 2100 kg. en sorte que cette bouche à feu ne peut guère compter comme canon de campagne. On peut prévoir qu'elle sera prochainement remplacée par un obusier lourd.

La France a suivi en 1895 avec son canon de 120 mm. court, pourvu, de même que la nouvelle pièce de campagne, d'un frein hydro-pneumatique dont la construction est restée un secret soigneusement gardé. Le poids total de ce canon, sans les servants, est de 2370 kg. Ce poids dépasse tellement celui de 1800 kg. admis comme maximum que le canon français de 120 mm. ne peut pas non plus entrer en ligne de compte comme canon de campagne proprement dit. Il remplira sans doute, en campagne, un rôle analogue à celui que jouera en Allemagne l'obusier lourd de 15 cm., que l'on réserve pour des tâches spéciales, ou encore l'obusier de 15 cm. de notre groupe mobile de batterie de siège. L'obusier anglais de 5 pouces, introduit en 1896 et dont le poids total est de 2300 kg. ne peut pas non plus être rangé parmi les canons de campagne, en sorte que la seule pièce véritablement de campagne à tir courbe actuellement existante serait l'obusier léger allemand de 10,5 cm., mis en service en 1898 et qui, attelé et avec servants montés, pèse au total 1950 kg. Nous n'avons donc aucun motif, en Autriche-Hongrie, de précipiter la production en masse de nos nouveaux obusiers de campagne, mais, d'autre part, nous ne devons pas non plus tarder à adopter définitivement notre type d'obusier, car l'introduction des obusiers légers en Allemagne a

donné une forte impulsion aux essais entrepris, dans d'autres Etats, avec ce genre de pièce.

Les atermoiements de notre Ministère de la Guerre, en présence de la question des nouveaux armements d'artillerie sont bien compréhensibles, même si l'on fait abstraction du côté financier du problème. Somme toute, l'argent nécessaire se trouvera facilement. Les journaux quotidiens ont déjà indiqué de quelle façon : Les dépenses ne viendraient pas charger le budget de la guerre ; elles seraient couvertes au moyen d'un emprunt spécial à contracter.

Si le Ministère de la Guerre tarde tant à se prononcer, c'est plutôt parce qu'on y est persuadé que les techniciens réussiront, dans un avenir très rapproché, à trouver un type de canons répondant à toutes les exigences possibles. Une décision précipitamment prise n'aboutirait qu'à nous doter de modèles moins parfaits. En Allemagne, on s'est plaint de ce que la question des armements de l'artillerie ait été résolue précisément à une époque où de nouvelles idées, plus ou moins mûres, avaient surgi dans le domaine de la fabrication des canons de campagne. D'après une « Lettre de Berlin », publiée par la *Danzers Armee Zeitung*, des constructeurs privés avaient, à cette époque déjà, en Allemagne et à l'étranger, non seulement dessiné, mais même exécuté des affûts qui, sans atteindre la perfection des types les plus récents, offraient une réelle supériorité sur les modèles fabriqués dans les ateliers royaux, et surtout étaient beaucoup plus susceptibles de perfectionnements que ces derniers, dont le seul avantage, — loin de nous l'idée d'en rabaisser la valeur, — est leur simplicité tout à fait... rustique. Deux ans déjà — d'après sa dénomination officielle un an — après l'introduction du matériel allemand d'artillerie de campagne C. 96, les Français mettaient en service, sans bruit aussi, un canon à tir rapide doué d'une puissance balistique légèrement supérieure à celle du canon allemand et qui tout en possédant la triple rapidité de feu de la pièce allemande, offre aux servants une excellente protection contre le feu des shrapnels ennemis (boucliers) et, comparé au canon allemand, permet de consommer une quantité de munitions infiniment plus considérable.

Aujourd'hui, les canons allemands à recul sur affût sont préférés aux modèles français, et les Etats qui n'ont pas encore transformé leur armement et qui se proposent de suivre les traces de la France emploieront plutôt des matériels de construction allemande.

D'après les informations de la *Neue Freie Presse*, numéro du 20 janvier dernier, notre nouvel obusier de campagne serait un canon à bêche de crosse, d'un système assez analogue, en principe, à celui des nouveaux canons de campagne actuellement en voie d'essais avec la troupe, ce qui ne veut pas dire que l'on ne se décidera pas à adopter quand même l'affût à frein hydraulique, si les essais poursuivis avec le matériel Ehrhardt

donnent des résultats satisfaisants. Il ne faut du reste pas se dissimuler que, malgré tous ses avantages dûment reconnus, le frein hydro pneumatique du 120 mm. court français serait plus difficilement utilisable avec les pièces à tir courbe qu'il ne l'est avec les canons de campagne à trajectoire directe. Il se pourrait donc que l'on ne songeât pas à employer ce système dans la construction de notre obusier de campagne, même si l'on devait ainsi renoncer à une plus grande rapidité de tir.

D'après les quelques renseignements que l'on possède — les essais avec la troupe sont à peine commencés — notre nouvel obusier de campagne serait notablement plus léger et par conséquent plus mobile que l'obusier allemand et il ne serait pas inférieur à ce dernier comme rendement et effet. Les approvisionnements, semblables à ceux de la pièce allemande, comprennent des shrapnels et des obus brisants. Les douilles métalliques sont divisées en logements séparés qui permettent de varier la charge. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la charge d'éclatement des obus brisants est constituée par un nouvel explosif, dont la composition et les propriétés ne sont pas encore bien connues du public. La dénomination : *Ammonal*, indique qu'il s'agit d'un produit à base d'ammonium, composé probablement de salpêtre ammoniacal et de charbon, et analogue au *Dynamon*, terme employé surtout pour caractériser l'effet brisant de cette substance.

S'il est encore permis aujourd'hui, en présence des perfectionnements redoutables apportés aux explosifs modernes, de parler d'humanité, l'*Ammonal* réaliserait, dans ce sens, un progrès conforme à l'esprit de la convention de Genève. L'*Ecrasite*, préparation toxique au picrate de potasse, ne brûle pas tout entière lorsqu'elle éclate. Il en reste des parcelles attachées, sous forme de fine poussière, aux parois des éclats d'obus. Ces parcelles non consumées, en s'introduisant par les plaies dans l'organisme des blessés, peuvent amener des empoisonnements du sang parfois mortels. D'ailleurs, les nombreux accidents qui se produisent pendant la fabrication et le chargement des préparations à base picrique font souhaiter que ces dernières soient remplacées par un autre explosif d'une manipulation moins dangereuse.

— Tandis que la question des armements attend encore sa solution définitive, celle de la réorganisation de l'artillerie a fait quelques pas en avant. Pour parer à la pénurie d'officiers résultant de l'augmentation des effectifs, un certain nombre d'officiers d'infanterie et de cavalerie, à partir du grade de capitaine et en dessous, seront invités à passer dans l'artillerie. Ils auront à faire un stage de six mois dans cette arme et à suivre un cours d'équitation par brigade; après quoi, s'ils ont les aptitudes requises, ils seront nommés officiers d'artillerie.

D'après la *Reichswehr*, à la fin de janvier 1902, 25 officiers subalternes

d'infanterie avaient déjà été incorporés dans l'artillerie. Il manque encore 70 officiers d'état-major, 140 capitaines, 420 officiers subalternes et 140 cadets. Mais, d'autre part, l'artillerie compte actuellement 35 officiers d'état-major et 70 capitaines surnuméraires, ensorte qu'il n'y a réellement pénurie d'officiers que dans les grades subalternes. Le Ministère de la Guerre n'a pas su prendre ses mesures pour obvier, en temps voulu, à cette insuffisance des cadres. Au lieu de donner plus d'extension aux Ecoles d'artillerie, ce qui eût été la manière normale de procéder, il a maintenant recours, pour compléter les cadres manquants, à un moyen qui n'est pas approuvé de tous les officiers, surtout d'artillerie.

La réorganisation et l'augmentation des effectifs de notre artillerie de campagne n'aura lieu que successivement et prendra sans doute plusieurs années. Une première demande de crédit à cet effet sera probablement inscrite au projet de budget pour 1903.

Sur la future organisation elle-même, les renseignements sont encore peu nombreux. En réalité, il ne s'agirait tout d'abord que d'une transformation des 56 régiments d'artillerie de campagne, composés actuellement chacun de 4 batteries de 8 pièces chacune, en régiments formés chacun de 2 divisions de batteries, subdivisées chacune en 3 batteries, de 6 pièces par batterie. Le régiment aurait désormais 36 pièces au lieu de 32, ce qui porterait le nombre total des canons de campagne de 1792 à 2016.

L'obusier de campagne, destiné principalement au tir indirect contre un ennemi retranché ou bien couvert, ne sera pas employé dans des combats de rencontre, mais seulement dans des attaques contre un ennemi en position. Il n'est donc pas nécessaire que les obusiers soient répartis dans les divisions de troupes. Il suffit qu'ils soient attribués aux corps d'armée comme artillerie de corps.

Il est donc probable que les nouvelles batteries d'obusiers formeront 14 régiments de 2 divisions, subdivisées chacune en 3 batteries de 6 pièces ou seulement 14 divisions d'obusiers, subdivisées en 3 batteries de 6 pièces. Dans ce dernier cas, l'artillerie de corps proprement dite serait composée de 2 divisions de canons de campagne et d'une division de batteries d'obusiers.

Il se pourrait aussi que les nouvelles batteries d'obusiers constituent seules l'artillerie de corps et que les régiments formant jusqu'ici l'artillerie de corps soient répartis dans l'artillerie divisionnaire. Chacune des 3 divisions de troupes d'infanterie disposerait alors d'une brigade d'artillerie composée de 2 régiments d'artillerie divisionnaire, subdivisées chacune en 4 batteries de 6 pièces, en sorte qu'il existerait dans la division de troupes 48 pièces et dans le corps d'armée $3 \times 48 = 144$ canons de campagne et 18 obusiers — une division —, ensemble 162 bouches à feu contre 128, organisation actuelle.

L'augmentation des pièces d'artillerie de campagne attribuées au corps

d'armée serait alors de $162 - 128 = 34$, au maximum et au minimum — à supposer que les régiments d'artillerie de corps soient transformés en régiments d'obusiers —, de $48 - 32 = 16$, ce qui donne pour l'ensemble de l'artillerie de campagne — 14 régiments — une augmentation de 476 ou de 224 pièces, selon les deux éventualités possibles.

Les indications qui précèdent, empruntées à la *Reichswehr*, ne reposent que sur de simples suppositions, car personne n'est actuellement en mesure de produire des données précises sur la future organisation de l'artillerie de campagne. Même dans les sphères où les programmes de la future organisation s'élaborent, on ignore s'ils seront acceptés ou exécutés sans de profonds remaniements.

On est encore beaucoup moins fixé sur les frais probables de la réorganisation projetée. A ce sujet, les prévisions varient, dans les journaux quotidiens, entre des limites fort larges, soit entre 89 et 150 millions de couronnes.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, par le commandant Burguete. — Nouvelles : Modifications dans l'uniforme de l'infanterie. — Mariage des officiers. — Mise à la retraite des officiers du cadre de réserve.

Au moment où, profitant des enseignements que leur offre la guerre sud-africaine, tous les Etats de l'Europe songent à remanier les règlements sur l'exercice et les manœuvres des troupes à pied, je crois qu'il sera intéressant, pour les lecteurs de la *Revue*, de prendre connaissance d'un projet de règlement pour notre infanterie, dû au commandant D. Ricardo Burguete. Seulement, avant de vous entretenir du travail de cet officier distingué, je me permettrai de vous faire, le plus brièvement possible, l'historique de ces mêmes règlements en Espagne.

Pendant nombre d'années après la guerre de l'Indépendance, nos troupes continuèrent à manœuvrer assez arbitrairement, imitant, selon les caprices de leurs chefs, ce qu'elles avaient vu pratiquer aux troupes anglaises, françaises ou suisses qui avait fait la guerre dans notre péninsule.

Cette diversité de procédés qui, à elle seule, aurait suffi à divulguer la décadence des successeurs de ces *tercias*, si réputés en Italie et en Flandre, dura jusqu'à ce qu'on eût proclamé l'adoption d'une mauvaise traduction du règlement français de 1831, dont la doctrine, tout imbue des faux principes de l'école linéaire, exerça une influence si funeste sur l'histoire de la tactique française et se conserva, en partie, dans les règlements ultérieurs, avant la guerre franco-allemande, soit ceux de 1862 et

1869. Nous aussi donc avons été les victimes des errements de ces théories frédériciennes et, à l'instar des Français, nous nous entêtâmes à considérer ces fameuses évolutions de ligne comme le *non plus ultra* de l'art tactique.

Cependant nombreux furent ceux qui virent, avec enthousiasme, mettre en vigueur, vers l'année 1862, le règlement d'exercice dû au marquis del Duero, dont l'esprit, bien que n'entrant pas franchement dans la voie des idées modernes, était évidemment très supérieur à celui issu des absurdes principes préconisés par le code de 1831. Ce règlement fut, à son tour, remplacé par celui que rédigea, en 1877, une commission nommée à cet effet, lequel entra en vigueur en 1881 et n'était, à tout prendre, qu'une reproduction du règlement français de 1875, avec sa caractéristique de prudence exagérée au sujet de la conduite des troupes durant le combat. Enfin, en 1898, un nouveau règlement fut remis aux troupes, qu'elles possèdent encore aujourd'hui et qui, lui aussi, dû à une commission spéciale, n'a pas, tant s'en faut, satisfait ceux qui étaient en droit d'exiger, pour notre infanterie, un règlement court, clair et précis, ne renfermant qu'un petit nombre de bons principes, ennemi du formalisme et permettant à l'initiative d'un chacun de se développer, tout en restant conforme aux exigences des derniers progrès de l'art et de l'industrie militaire.

Le commandant Burguete, qui a fait les dernières campagnes de Cuba et des Philippines, dans lesquelles il a plusieurs fois versé son sang et bravement gagné, à la pointe de son épée, ses galons de capitaine et de commandant et, ce qui est mieux encore, la croix de St-Fernand, décoration qui ne se donne chez nous que pour des actions d'éclat, a pu en maintes circonstances, observer les lamentables résultats pratiques de ces procédés avec lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas rompre, comme si nous désirions donner par là une preuve de plus de cet attachement pour le passé, de cet esprit réactionnaire qui font, à tant de points de vue, le malheur du peuple espagnol. Et cet officier a mis en œuvre toutes ses facultés, toute son expérience et ses études pour la rédaction d'un projet de règlement¹ dont je désire vous donner l'abrégé.

Ce qui nous frappe d'emblée dans ce projet, c'est son extrême concision. Il ne compte que 179 pages d'un petit format, tandis que les 5 tomes qui composent le règlement de 1898 donnent un total de 595 pages du même format. Le nouveau règlement débute par un mémoire dans lequel l'auteur résume son *système* tactique et expose, en même temps que les défauts du règlement en vigueur, les raisons qui, à son avis, militent en faveur des formations et des principes qu'il préconise. Ce mémoire est suivi de 8 titres, savoir :

¹ *Nuevos métodos de combate. Proyecto de reglamento práctico para infantería* por el comandante Ricardo Burguete.

- Titre I. — Instruction de l'escouade.
- Titre II. — Instruction du peloton.
- Titre III. — Instruction de la section.
- Titre IV. — Instruction de la compagnie.
- Titre V. — Instruction du bataillon.
- Titre VI. — Instruction du régiment.
- Titre VII. — Instruction de la brigade.
- Titre VIII. — Instruction de la division.

Dans ce projet, l'ordre serré est appelé *ordre concentré*, et l'ordre ouvert *ordre déployé*.

L'escouade se compose de 10 ou 15 hommes. Une escouade en ordre concentré se forme soit dans une file, soit sur un rang; la première de ces formations, avec le caporal en tête de file, est très importante; c'est la formation de route et de manœuvre et celle qui prête au système du commandant Burguete toute son originalité.

Le premier chapitre du titre I^{er} traite de la position du soldat, du repos, des conversions individuelles, du salut, des marches, de la course et des évolutions de l'escouade en file. Dans ce chapitre, nous ne relevons d'autre innovation que celle de réglementer trois positions du soldat : le corps penché en avant, pour la marche dans un terrain découvert, accroupi et assis. Le second chapitre s'occupe de l'ordre déployé : l'escouade en tirailleurs se trouve sur un rang, sans intervalles; elle marche en avant en adoptant la formation en file et, exceptionnellement, lorsqu'il s'agit de parcourir une courte distance, elle pourra avancer sur un rang. L'escouade marche en retraite dans l'ordre déployé et tous les mouvements en ordre déployé se font au pas de gymnastique ou à la course. Le troisième chapitre traite du maniement des armes. Les seules positions de l'arme admises sont : l'arme au pied, l'arme en repos, l'arme à la bretelle et l'arme *afianzada* (pour les sentinelles). Pour l'assaut, on met le couteau-baïonnette au canon. La charge et les feux se font ainsi qu'il est prévu dans le règlement de 1898. Le quatrième chapitre est consacré à l'ordre de combat : les prescriptions qu'il renferme sont empreintes, comme du reste tout le projet, d'un esprit tendant à éveiller l'offensive à outrance.

Le peloton se compose de deux escouades et ses formations en ordre concentré sont la colonne et la ligne. Dans la colonne de peloton, chaque escouade est formée en file; l'intervalle normal entre les deux escouades est d'un pas, mais peut être augmenté.

Pour déployer en tirailleurs ¹ depuis la colonne (formation initiale) le peloton, au moyen d'une mise en ligne, se met sur deux rangs et l'escouade du second rang va, par le flanc, se placer à côté de l'autre escouade

La section se compose de deux pelotons et ses principales formations

¹ Nous appelons *guerrilla* la chaîne de tirailleurs.

sont la *colonne* (les pelotons sont en colonne l'un à côté de l'autre), la *ligne* et, comme formation de marche pour parcourir de courtes distances, le projet admet la formation sur *quatre rangs*, obtenue au moyen de conversions individuelles dès la formation en colonne. Le passage à la ligne s'exécute par une mise en ligne à droite du premier peloton, et à gauche du second. Le déploiement en tirailleurs a lieu en déployant chaque peloton, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'un à droite, l'autre à gauche.

La *compagnie* est composée de 3 sections; les formations principales de la compagnie sont : la *colonne par sections* (formation de route), la *colonne de compagnie ouverte ou fermée* (formation de manœuvre) et le *carré*. Dans la colonne par sections, la distance entre les subdivisions (celles-ci sont en colonne) est de deux pas. La colonne de compagnie se forme avec chaque section en colonne et les sections accolées; l'intervalle de la colonne serrée est de deux pas. Dans le commandement, l'intervalle qui doit exister dans la colonne ouverte de compagnie doit être indiqué; si cet intervalle est celui de déploiement, cette colonne ouverte est appelée « ordre préparatoire de combat ». La compagnie forme le carré depuis la colonne de compagnie ou depuis la colonne par sections; dans les deux cas, la première et la troisième section formeront les faces latérales, le premier peloton de la deuxième section la première face, et le deuxième peloton la quatrième face.

Pour le combat en tirailleurs, on emploiera la ou les sections de tête, si la compagnie se trouve en colonne par sections, et la section du centre, ou celle-ci et un des côtés, si la compagnie se trouve en colonne de compagnie. Si la compagnie doit déployer tout entière, la deuxième section servira de base.

Le *bataillon* est composé de 4 compagnies. Les formations principales du bataillon sont : la *colonne par sections*, la *colonne par compagnies ouverte ou fermée*, la *colonne double* et l'*ordre échelonné*. Dans la colonne par section, la distance entre les compagnies est le double de celle qui sépare les sections. Dans la colonne par compagnies, ces unités se trouvent en colonne de compagnie; dans la colonne serrée, la distance est de 4 pas. Un bataillon est formé en *ordre préparatoire de combat* lorsqu'il est en colonne par compagnies et que celles-ci se trouvent à leur tour en ordre préparatoire de combat.

Les formations du régiment, de la brigade et de la division sont analogues à celles du bataillon.

Ce qui frappe de prime abord dans les formations proposées par le commandant Burguete, ce sont leur grande simplicité et leurs qualités manœuvrières. La suppression de la ligne dans la manœuvre est une heureuse innovation, car chacun sait combien il est difficile, pour peu que le terrain soit accidenté, de faire marcher sur deux rangs n'importe quelle subdivision : de là, la nécessité d'adopter pour la marche une formation

à front restreint. Dans le projet qui nous occupe, les hommes sont toujours par quatre ; lorsque la distance à parcourir par le flanc est courte, il n'est besoin ni de conversion, ni de doublement des rangs ; de simples demi-à-droite ou demi-à-gauche suffisent.

La liberté accordée par ce projet de rompre les fronts de n'importe quelle unité est également une garantie de facilité pour la marche, quelles que soient les difficultés que puisse offrir le terrain. En effet, dans une compagnie, par exemple, les commandants de section ont la faculté de ne pas observer l'alignement dans le sens du front : les sections s'avancent librement, se frayant un chemin ; les pelotons et les escouades font de même, en sorte qu'en réalité, la marche d'une compagnie et, partant, de n'importe quelle unité, est réduite à celle d'une file de 10 à 15 hommes : là où un homme isolé pourra poser le pied, l'escouade entière pourra également passer ; il suffira que les chefs de file s'observent entre eux et que les chefs de section règlent leur marche sur celle de la subdivision de direction, pour que la cohésion et la liaison tactique subsistent.

Une autre qualité de ce projet qui le rend recommandable, c'est la rapidité avec laquelle il permet le passage de l'ordre concentré à l'ordre déployé ; le déploiement de la section en ligne fait l'effet d'un éventail qui s'ouvre et s'exécute très rapidement ; le déploiement de la compagnie, même dans le cas le plus défavorable, c'est-à-dire lorsqu'elle se trouve en colonne serrée, n'exige pas plus de temps que dès la colonne de compagnie actuelle. Outre la rapidité, ce nouveau système de former la chaîne a l'avantage de ne pas permettre aux hommes du second rang de se mêler à ceux du premier : les escouades restent séparées.

Sous le rapport des formations et évolutions, le projet qui nous occupe est aussi supérieur au règlement de 1898 ; la compagnie n'y a que 4 formations normales et 12 mouvements pour passer d'une formation à l'autre, tandis que le règlement en vigueur contient 6 formations et 26 mouvements.

La même proportion, à peu de chose près, existe dans le bataillon et les grandes unités.

Jusqu'ici je ne vous ai rien dit des prescriptions concernant le combat : sur ce point, le règlement en question est, ce dont il faut le louer, très concis ; seuls, dans l'école de compagnie, les principes réglant la conduite au feu sont traités avec une certaine largeur, étant donné que la plupart des règles qui s'appliquent à la dite unité peuvent s'étendre au bataillon, au régiment et à la brigade.

Dans l'impossibilité où je me trouve d'entrer ici dans beaucoup de détails, je me contenterai d'énoncer les points les plus essentiels.

Sous le feu, les troupes s'avancent *en ordre concentré*, formation qui reste constante dans toutes les phases du combat et s'applique à toutes les unités, depuis l'escouade jusqu'à la brigade. Les troupes marchent

par files, rapidement, se pliant au terrain, et stationnent en ligne seulement quand elles se trouvent dans la zone battue par l'artillerie de l'ennemi (de 3500 à 1500 m.) et sur un rang dans la zone offensive de l'infanterie. Les compagnies, dans le bataillon, se déploient tout entières en tirailleurs, les soutiens sont proscrits. Les troupes au combat sont constituées en 3 lignes : la chaîne, la 1^{re} et la 2^{me} réserve ; la distance entre les lignes sera subordonnée à ce que les feux de l'ennemi ne puissent pas atteindre deux lignes consécutives avec la même hausse. Pour les grandes distances, les feux de salves sont préférables, et les feux à volonté pour les distances moyennes et courtes.

La marche d'approche se fait par bonds successifs des fractions de la chaîne ; l'ampleur des bonds diminue à mesure que la marche progresse. Les fractions qui se détachent de la chaîne, pour s'établir en avant, ne sont pas devancées par les autres fractions, mais celles-ci viennent consolider la nouvelle ligne de feu.

Le véritable but du combat étant l'anéantissement de l'adversaire, la défense ne doit être que passagère, et les feux et la marche, des arguments par la combinaison desquels on obtient la supériorité morale et matérielle, pour, au moment suprême, arriver à l'abordage de l'ennemi.

En ce qui concerne les phases du combat, la direction des attaques, les mouvements tournants, l'étendue des fronts, la répartition des troupes, l'occupation des postes avancés, l'emploi des feux tant dans l'offensive que dans la défensive, le projet, laissant à l'initiative du commandement le choix des procédés dans les différentes circonstances, se contente de poser des règles générales. La plupart de ces règles se trouvent aussi admises dans le règlement d'exercice que l'infanterie austro-hongroise vient de recevoir.

En résumé, nous pouvons dire que le commandant Burguete a admirablement su condenser les bons principes de la tactique moderne ; il propose un règlement simple, grâce auquel l'instruction du soldat sera rendue infiniment plus facile et qui, par le seul fait qu'il ne donne pas de recettes infaillibles pour chaque cas spécial, obligera à raisonner, mettra à contribution les qualités individuelles et empêchera les méfaits de la routine ou de la paresse. Tout ceci suffirait pour donner de la valeur à ce projet ; abstraction faite de sa tendance à développer l'esprit d'offensive, sans lequel il n'y a pas de résultats décisifs possibles, nous devons lui reconnaître encore d'autres mérites.

Jusqu'ici, la base de l'ordre serré était la colonne de compagnie, dans laquelle les subdivisions sont placées les unes après les autres ; cette formation est remplacée par la ligne de colonnes de section par quatre, en sorte que, de ce chef, l'artillerie ennemie se voit obligée à disséminer son tir. Par la formation des escouades par files et la liberté de rompre les fronts, la marche est considérablement facilitée, l'aptitude manœu-

rière des troupes augmentée et la vulnérabilité de celles-ci diminuée, sans cependant que la cohésion et l'ordre aient à en souffrir. Tous les obstacles du terrain peuvent être vaincus et ses moindres replis utilisés.

Les subdivisions marchent en se défilant et, lorsqu'elles sont obligées de stationner, elles déploient sur deux ou sur un rang, pour continuer l'offensive au moyen de leurs feux. Dès que les circonstances le permettent, la ligne ou la chaîne se ploie et la marche se poursuit. Avec ces ploiements et déploiements alternatifs et répétés, le réglage du tir de l'ennemi devient assez difficile.

Grâce à ces marches par files, les attaques convergentes et enveloppantes sont extrêmement facilitées et le passage de l'ordre de route à celui de combat ou vice-versa se fait avec une rapidité extraordinaire.

Tout le bien que je pense du travail du commandant Burguete ne m'empêche cependant pas de reconnaître qu'il offre quelques points sur lesquels la critique pourrait s'exercer, prouvant ainsi une fois de plus la justesse de l'aphorisme qui dit que « la critique est aisée, mais l'art est difficile. »

En premier lieu, je crois que l'on pourrait faire un reproche à l'auteur d'avoir conservé la dénomination de « règlement tactique » que nous avons toujours employé à tort pour désigner les règlements de manœuvres ou d'exercices. La tactique est un art et, comme tel, échappe à toute réglementation ; et, de même que nous devons nous garer du danger des schémas et des formules, nous devons également n'employer qu'avec la plus grande circonspection certains mots qui, à eux seuls, peuvent fausser les idées et entretenir des conceptions erronées. Voilà pourquoi il serait à souhaiter que la dénomination « règlement tactique », de même que le mot « système », appliqué à l'ensemble des procédés du règlement, fussent supprimés lorsque la rédaction du projet sera corrigée, ce qui sera indispensable, étant donné le manque de clarté de certains passages et les contradictions qui existent ici et là entre le texte de quelques paragraphes et la doctrine inspiratrice de l'œuvre.

On pourrait également se demander si le commandant Burguete ne s'est pas laissé quelque peu influencer par ce qu'il a vu dans nos deux dernières guerres coloniales : n'a-t-il jamais pris l'accident pour la règle ? les conséquences d'une instruction défectueuse, la pratique d'idées erronées pour des faits normaux et d'un caractère général ?

Les soldats que nous avons envoyé à Cuba et aux Philippines n'étaient pas en mesure, faute de l'instruction nécessaire, de tirer de leurs Mauser tout le parti possible. D'un autre côté, la brousse, avec sa végétation exubérante, ses fouillis d'arbres et ses marécages dangereux, constituent un terrain anormal. Et c'est parce que le tir n'a pas pu donner tout son rendement et que le terrain a exercé une si grande influence sur nos hommes, que le commandant Burguete semble enclin à mettre au

second rang les feux, qui seront toujours bons et nécessaires, aux grandes et aux petites distances, pourvu qu'ils soient exécutés avec opportunité par des soldats bien instruits et habilement commandés. C'est aussi, j'imagine, en souvenir des apparitions fréquentes et souvent inattendues de la cavalerie cubaine que le commandant Burguete a conservé le carré de compagnie.

On pourra également se demander si la vulnérabilité de l'escouade et sa désorganisation naturelle, à la suite des pertes qui lui auraient été infligées, permettront de maintenir cette formation en files pendant toute la marche d'approche. Sur ce point, les expériences du polygone et des simulacres de combat ne peuvent fournir que des indications très vagues. Seule, la réalité est capable de dire le dernier mot. Il est certainement plus que probable que, dans des cas, il arrivera, à un moment donné, que l'assaillant, soit en vue de diminuer ses pertes, soit afin d'augmenter la puissance de sa ligne de feu, sera forcé d'exécuter ses bonds avec la chaîne déployée; le système de renforcement mettant sur deux rangs certaines subdivisions, afin que le renfort puisse trouver où se placer (seul moyen d'agir, si l'on veut conserver *mordicus* la marche par files) me semble d'une exécution difficile et très souvent impraticable.

Un autre point discutable, c'est l'emploi des unités par lignes. Il incombe au commandant d'une compagnie tout entière, déployée en tirailleurs, une tâche toujours très difficile; d'autre part, la compagnie étant la véritable unité de combat, on lui imposera, tout en lui laissant la liberté des moyens, un objectif spécial. Mais l'action tactique pour l'atteindre l'obligera à ménager ses propres ressources et à les échelonner en profondeur, pour se procurer une force d'impulsion agissant sur la chaîne. Dans le projet, il est dit qu'avec la répartition des troupes dans le sens de la profondeur, il arrive qu'il n'y a, pour commander une ligne de plusieurs milliers d'hommes, que des officiers subalternes. Cela est vrai, mais je doute que l'influence du capitaine sur sa compagnie déployée tout entière en tirailleurs soit plus efficace que s'il se voit obligé de partager son attention entre la chaîne et la réserve. Si nous nous contentons de nos bataillons rachitiques, il est évident que, sur ce point, le projet a raison; mais je suis certain que le commandant Burguete préférerait, comme moi, que nous eussions des compagnies à l'effectif fixé dans les bonnes armées étrangères et commandées par des capitaines montés; dans ce cas, la répartition par lignes serait, à mon avis, défectueuse.

Comme vous le voyez, toutes les critiques que je viens d'exprimer, et quelques autres encore qu'on pourrait peut-être faire, touchent à des points tout secondaires et n'enlèvent rien au mérite réel du projet, surtout parce qu'il s'agit ici de questions où les arguments pour et contre abondent et que le commandant Burguete sera parfaitement à même de

remanier son travail, sans devoir rien changer à l'essence des principes qui l'ont inspiré.

Ce projet a déjà été expérimenté par une compagnie du régiment del Rey n° 1, en garnison à Leganès, près de Madrid. L'auteur du nouveau règlement dirigeait personnellement l'instruction de cette compagnie et les résultats ont été très satisfaisants. Le marquis de Mendigorria¹, colonel du régiment del Rey et officier d'une grande compétence, qui a fait un stage dans l'armée allemande en qualité d'attaché au 2^e régiment de la Garde, a adressé au Président de la Junte tactique un rapport remarquable, dans lequel il s'est déclaré d'accord avec le projet en question et a proposé de nouvelles expériences sur une plus grande échelle.

Votre chroniqueur fait des vœux pour que notre infanterie soit, le plus tôt possible et grâce à l'intelligent labeur du commandant Burguete, auquel je me plais à exprimer ici mes modestes félicitations, en possession d'un bon règlement de manœuvres.

L'extrême longueur de ma chronique ne me permet de vous énoncer que très rapidement les dernières et principales réformes et lois que l'armée doit à l'active gestion ministérielle du général Weyler.

Le pantalon garance des chasseurs à pied a été remplacé par un pantalon gris-bleu, de la même nuance que la capote, et à double bande verte; les passe-poil des pattes d'épaules, les bourrelets d'épaules et le pompon du *ros* (nom de notre couvre-chef), sont de la même couleur. Tous les officiers d'infanterie ont été autorisés à porter, comme les officiers des autres armes, une pelisse de drap gris-bleu, bordée d'astrakan noir.

Jusqu'à présent les officiers n'avaient pas, pour se marier, à remplir d'autres formalités que les civils. Le résultat de cette trop grande facilité accordée au mariage était de créer à beaucoup d'officiers l'obligation d'entretenir une famille à un âge où, n'étant en possession que d'un grade inférieur, ils n'avaient pas de fortune personnelle, et devaient souffrir, dans leur ménage, d'une gêne peu compatible avec les exigences de leur position sociale. Pour remédier à cet état de choses, il a été interdit, par ordre royal du 27 décembre dernier, aux officiers de tout grade de se marier avant l'âge de 25 ans révolus. Les officiers subalternes qui n'auront pas atteint l'âge de 30 ans et ne compteront pas encore 12 ans de service, devront justifier qu'il possèdent un revenu au moins égal à la

¹ Le marquis de Mendigorria est l'auteur d'une intéressante étude sur les institutions militaires de la Suisse.

solde de capitaine, en totalisant leur solde de subalterne, les pensions des croix qu'ils pourraient avoir, le revenu de leur fortune personnelle et l'apport de la fiancée. Sont exemptés de cette obligation, les officiers du cadre de réserve et ceux des corps de la garde civile (gendarmerie), des carabiniers (douaniers) et des hallebardiers (garde royale).

Vous savez que le grand obstacle contre lequel vient se heurter toute tentative de réorganisation générale de notre armée est l'insuffisance des ressources budgétaires, non que celles-ci soient inférieures à la capacité contributive du pays, mais parce que la plus grande partie du budget de la guerre est consommée par les nombreux officiers en excédent que nous possédons depuis les dernières guerres. Pour en diminuer le nombre, on a eu recours à l'amortissement de la plupart des vacances, on a temporairement fermé les académies militaires et enfin le général Weyler a présenté dernièrement aux Chambres deux projets très favorables à l'extinction de l'excédent.

Le premier de ces projets a déjà été voté par les Cortès. D'après cette nouvelle loi, tous les officiers du cadre de réserve pourront, s'ils le désirent, être mis à la retraite, avec droit au 90 % de leur solde actuelle; les lieutenants qui compteront vingt ans de service et les capitaines et officiers supérieurs (excepté les colonels) qui auront plus de dix ans de grade, recevront *honorairement* l'avancement au grade immédiat. En cas de mobilisation générale, si ces officiers ont encore l'aptitudes physique et n'ont pas atteint la limite d'âge, ils pourront être employés dans l'armée de campagne. Lorsque les officiers qui auront bénéficié de cette loi (elle ne sera en vigueur que pendant six mois) auront atteint la limite d'âge, ils continueront à toucher la pension de retraite stipulée, mais ils n'émarqueront plus au budget de la guerre. Toutes les vacances qui, de ce chef, se produiront, seront amorties.

L'autre projet est encore à l'étude devant les Chambres : il est analogue à la loi ci-dessus et vise les officiers des cadres actifs.

Dans une prochaine chronique, je pourrai vous informer des dispositions qu'il comporte.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

Epilogue de l'enquête Schley. — La réorganisation de l'instruction du corps d'officiers. — West-Point et les brimades. — La question des cantines. — Le Ministre de la Guerre et la Garde Nationale. — *Artillerie*: la Maximite. — Aux Philippines. — Le sucre dans l'armée.

Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans le détail de la fameuse enquête sur la conduite du contre-amiral Schley pendant la bataille de Santiago.

Toutefois nous ne saurions nous dispenser de faire remarquer que cette triste affaire est un exemple de plus du singulier état d'esprit des milieux militaires américains. En rappelant à l'ordre le président du conseil d'enquête, l'amiral Dewey, qui s'était permis d'ajouter au verdict des considérants de son cru, et en infligeant un blâme retentissant au généralissime Miles, qui avait joué dans la matière le rôle d'enfant terrible, le Chef de l'Etat montra sa résolution d'en finir avec des controverses déplorable pour la discipline. L'attitude prise par le général en chef a servi d'ailleurs de prétexte, pour une nouvelle charge à fond, aux partisans de la suppression du rang de généralissime : cet officier serait remplacé par un *Chief of Staff*, nommé par le Président de la République lors de son élection. L'idée qui a inspiré cette proposition est qu'on ne saurait assurer autrement, aux Etats-Unis, l'entente entre le chef constitutionnel et le chef effectif de l'armée.

— Une décision ministérielle (General Order No 155) vient de réorganiser sur de nouvelles bases l'instruction secondaire des officiers. Il y aura désormais, dans chaque garnison, une *Officers' School*; et les lieutenants qui en auront suivi les cours avec le plus de fruits pourront être envoyés au *General Service and Staff College*, créé à Ft Leavenworth (Kansas). Ce sera là, en fait, une école d'application commune à toutes les armes. Pour y faciliter les exercices pratiques, on attachera au Collège quatre compagnies du génie, douze d'infanterie, trois batteries de campagne, quatre escadrons de dragons et les services auxiliaires correspondants; les officiers de ces unités fourniront à l'école ses instructeurs. La durée des cours sera de douze mois.

Il est à remarquer que les *Posts' School* et le *General Service College* sont ouverts aux officiers de la garde nationale, aux ex-officiers de volontaires et aux diplômés des académies civiles où l'on donne l'instruction militaire.

C'est un premier pas vers l'amélioration des cadres de la milice.

L'instruction technique, par arme, est réservée aux *Special Service School*, pour la plupart déjà anciennes : l'Ecole d'Application d'Artillerie, à Ft Monroe (Virginia); celle du Génie, à Washington; celle de la Cavalerie et de l'Artillerie de campagne, à Ft Riley (Kansas); celle du Service de Santé, à Washington; et enfin l'Ecole des Défenses sous-marines, à Ft Totten (New-York).

Au-dessus de ces divers établissements est le Collège de Guerre (*War College*), destiné aux hautes études militaires et qui recevra deux catégories d'élèves : d'abord les diplômés « les plus distingués » de la *General Service School*; et, en second lieu, des capitaines choisis dans les corps par le ministre.

Une des caractéristiques de ce système d'instruction est que la Faculté

du War College sera investie du droit de contrôle sur l'ensemble de *toutes* les écoles militaires du pays.

— Puisque nous sommes sur le terrain scolaire, mentionnons que l'Académie de West-Point semble être enfin débarrassée des brimades qui déparaient cette belle institution. Sous prétexte de dégrossir les élèves de première année, leurs anciens les soumettaient à une véritable sujétion, principalement à l'époque du campement annuel. Les pauvres *plebes* devaient non seulement servir de secrétaires à leurs aînés, mais bien leur tenir lieu de brosseurs. Si l'un d'eux se refusait à faire leur lit, ou s'occuper du linge sale du *senior* auquel il avait été affecté, il s'attirait des punitions aussi variées qu'elles étaient dégradantes pour un futur officier. Il a fallu deux années d'efforts au surintendant actuel, le colonel Mills, pour arriver à extirper le mal. Un moment même on a pu craindre une révolte sérieuse des cadets qui, dans leur exaspération, avaient braqué un canon chargé à blanc contre la demeure de leur chef. Mais la fermeté et la patience de celui-ci, ainsi que la vigoureuse intervention du ministre, ont su triompher de l'obstination des élèves comme des difficultés suscitées par les politiciens auxquels les cadets doivent leur nomination.

— Un mal autrement difficile à combattre dans l'armée est l'alcoolisme qui — on l'a dit avec raison au congrès de Vienne — est plus dangereux que la tuberculose. En Europe, l'on en est encore à favoriser la formation de Sociétés de Tempérance militaires dans le genre de celles qui existent en Angleterre, en Hollande ou à Madagascar. Aux Etats-Unis, la question se pose d'une autre manière. L'influence du prohibitionnisme a fait supprimer provisoirement, il y quelques mois, la vente de boissons alcooliques dans les cantines; et il s'agit maintenant de savoir si cette mesure doit être rendue définitive. A en juger par le nombre de conférences, d'articles et de discussions auquel le *Canteen Problem* a donné lieu, on pourrait croire vraiment qu'il y va de l'avenir de la nation américaine.

Au point de vue économique, la décision des législateurs de Washington a porté préjudice aux corps; car, les cantines fonctionnant suivant le principe coopératif, toute diminution de bénéfice a son contre coup sur les finances des diverses compagnies. Dans l'espèce une grande partie du « boni » servait, soit dit en passant, à entretenir des salles de lecture et de récréation dans les casernes. Ajoutons que beaucoup d'officiers allèguent que la mesure en question n'a eu d'autre effet que de pousser les hommes à fréquenter le cabaret civil, tandis qu'autrefois ils buvaient en quelque sorte sous les yeux et sous le contrôle de leurs chefs. Comme, en revanche, les Sociétés de Tempérance produisent des statistiques émanées du *Judge Advocate General* et établissant que les punitions ont diminué depuis qu'on a aboli le privilège des cantines, il est fort difficile

de se former une opinion bien arrêtée. Cependant tout le monde s'accorde sur le fait que le Congrès devrait donner aux ordinaires une compensation pour la perte occasionnée par la loi de prohibition, perte que l'aumônier militaire O. J. Naver, dans la *New-York Tribune*, estime à un sou et demi par homme et par jour, soit 250 francs par compagnie et par mois. Mais rien ne dit que la Haute Assemblée pourra être entraînée sur un autre terrain que celui de la philanthropie platonique.

La fin de l'année a amené la publication des Rapports des différentes branches de l'Administration militaire. Dans celui du Secrétaire de la Guerre on relève plusieurs recommandations qui montrent les préoccupations du ministre à l'égard de la garde nationale (ou milice). Il manifeste le vœu que le pouvoir législatif use du droit — un peu vague, entre parenthèses — que lui confère la constitution d'organiser et d'exercer ces forces; il souhaite aussi que la méthode de lever les régiments de volontaires en cas de guerre soit l'objet d'une réglementation précise dès le temps de paix.

Dans l'idée du ministre, la milice des divers Etats devrait constituer une première réserve de l'armée régulière, susceptible d'être convoquée par le gouvernement fédéral et retenue au service pour neuf mois au maximum. Il saute aux yeux que ce serait là un immense progrès, puisque dans l'état actuel des choses, le passage des *State Troops* au service fédéral est subordonné à leur bon plaisir d'abord, et ensuite à une foule de formalités compliquées. Mais M. Booth semble oublier un point important : le recrutement de la Garde Nationale. Du jour où les miliciens relèveront du ministère de la guerre, où ils seront, en un mot, pris au sérieux, il deviendra simplement impossible de les retenir au service. Ce n'est qu'à grand' peine que l'on arrive aujourd'hui à maintenir les unités de la *National Guard* à leur complet réglementaire; et cependant ces corps tiennent beaucoup plus du club que du régiment! Il ne faut pas se dissimuler que nos milices, malheureusement, sont plutôt une force de police que des troupes destinées à faire campagne; comme telles elles sont indispensables à leurs Républiques respectives; et il faut y regarder à deux fois avant de compliquer leur recrutement, fût-ce seulement par une plus grande rigueur des conditions d'aptitude physique. D'ailleurs les Etats sont trop jaloux de leurs prérogatives en la matière pour laisser les coudées franches au ministre. Tout ce que ce dernier pourra sans doute obtenir, ce sont des manœuvres d'ensemble où les milices figureront côte à côte avec les réguliers.

L'artillerie est une arme fort occupée, en ce moment, aux Etats-Unis. Les défenses sous-marines, dont la nouvelle loi l'a chargée, forment une

de ses plus importantes attributions. Il est nécessaire, en effet, que les batteries de côte soient suffisamment familiarisées avec ce travail spécial pour pouvoir, dans les cinq ou six premiers jours de la mobilisation, munir les ports de leurs mines et assurer le fonctionnement de celles-ci. Plus la tâche de l'artillerie devient lourde, plus il est nécessaire de posséder de bons sous-officiers; sans doute l'Ecole de sergents électriciens, à Ft Monroe, et la *School of Submarine Defences*, à Ft Totten, nouvellement créées, sont de nature à donner aux cadres une bonne instruction théorique; mais il n'en est pas moins indispensable d'exiger de ces cadres l'expérience qui ne s'acquiert qu'avec de longues années. Comme en Europe, on voit se poser ici le problème du rengagement des sous-officiers; et il ne paraît pas y avoir d'autre manière de la résoudre que par des avantages pécuniaires très sensibles.

Les commissions d'expériences, de leur côté, n'ont jamais été aussi actives. Disons, à ce propos, que le nouveau canon pneumatique, essayé à Hilton Roads, ne semble pas, malgré ses qualités, s'attirer les suffrages du *Board of Ordnance and Fortifications*. Ce comité estime que les avantages de l'engin ne compensent pas les inconvénients résultant de la nécessité d'entretenir, à proximité des ouvrages, un vaste système de générateurs pour l'air comprimé.

Plus intéressants sont les essais faits à Gandy Hook avec la maximate, le nouvel explosif américain dont on parle tant depuis quelques mois. La composition de cette substance est naturellement tenue secrète: hors le fait que c'est un picrate, on en est réduit, sur elle, à de simples conjectures. Ce qui est certain, c'est que la *Maximate* produit des effets 50 % plus considérables que ceux de la dynamite ordinaire. Sa force destructive est bien mise en lumière par le caractère des sept mille fragments qui se produisent, dans un projectile de 12 pouces, lors de l'explosion d'une charge d'une douzaine de livres. La principale propriété du nouveau picrate est son insensibilité au choc. Ainsi, un obus chargé, mais dépourvu de fusée, tiré contre une plaque d'acier nickelé (système Harvey) de trois pouces, a pu pénétrer de cinq centimètres et rebondir de 200 pieds en arrière, sans que la maximate présentât la moindre altération. Il en résulte qu'armé de son complément naturel, la fusée toute récente du capitaine Dunn, laquelle résiste également à la percussion, un shrapnel à la maximate peut passer à travers un blindage sans détérioration, et fonctionner de l'autre côté de l'obstacle comme un projectile fusant quelconque. Est-il besoin d'ajouter que le mécanisme de la fusée en question est aussi un secret?

Sur les opérations aux Philippines, nous avons peu à ajouter aux informations que les lecteurs de la *Revue* ont pu puiser dans la presse quotidienne. Le dernier rapport du général Chaffee, se basant sur le

renouvellement des hostilités à Samar et l'anéantissement d'une compagnie du 9^e d'infanterie, proteste contre l'intention du ministre de réduire à 24 000 hommes le corps d'occupation. Contrairement aux idées émises par l'adjudant général Corbin, au cours de sa tournée d'inspection, le « report » du commandant en chef est opposé à toute grande concentration de troupes dans l'archipel, excepté dans le voisinage immédiat de Manille, où l'on va consacrer 500 000 dollars à l'établissement d'un poste permanent d'une brigade des trois armes.

D'autres sources, il appert que les Américains ont eu beaucoup à souffrir des désertions de soldats nègres, ceux-ci passant au Filipinos avec un sans-façon regrettable. L'affinité de couleur, et surtout les charmes des jeunes femmes Tagalogs ont été des facteurs démoralisants pour les noirs troupiers du 9^e de cavalerie !

Quant aux très nombreux cas d'insanité relevés parmi les soldats de l'armée d'occupation, on a découvert, paraît-il, qu'ils ne sont pas dus autant à l'influence du climat qu'à l'abus d'une liqueur du pays, le *vino*, renfermant des principes toxiques. En tout cas, le déchet, pour les régiments des Philippines, est considérable ; les libérés ne rengagent point ; le corps indigène de 12 000 hommes ne se recrute qu'avec une extrême lenteur ; et il devient nécessaire d'expédier dans la colonie une moyenne de 2000 recrues par mois.

— Si, en Europe, on n'est pas encore sorti de la période des expériences en ce qui concerne les propriétés nutritives et fortifiantes du sucre, aux Etats-Unis il y a bel âge que le commissariat a dû s'occuper, d'une façon un peu détournée il est vrai, de ce problème d'alimentation militaire. L'administration a eu, en quelque sorte, la main forcée par les hommes eux-mêmes. En Amérique, on le sait, chacun a un faible pour les sucreries ; et le « candy » a toujours été en grande faveur dans les postes isolés des plaines. Il faut dire qu'à la longue, sur la frontière indienne, le sucre d'orge était devenu, pour les soldats, une source de profits assez considérables, vu que les Peaux-Rouges le leur achetaient très cher, convaincus que cet aliment possédait des vertus merveilleuses — était-ce une intuition ?... Mais, toute idée de troc à part, le sucre est indispensable au troupier yankee. Aussi l'autorité militaire envoie-t-elle actuellement aux Philippines, pour le service des subsistances, d'énormes quantités de bonbons qui sont revendus à prix coûtant aux soldats. L'Etat supporte les frais d'emballage et de transport ; et le commissariat se conforme avec bonhomie aux caprices des intéressés, car les régiments ont des préférences très diverses en cette matière, résultant sans doute de traditions que les différentes générations de recrues se passent les unes aux autres.

Telle est maintenant l'importance de ces expéditions que le Labora-

toire du Département de l'Agriculture vient d'être chargé d'étendre son contrôle sur ces friandises militaires.

Les résultats des essais récents faits dans plusieurs armées étrangères, et notamment en Autriche, ne peuvent qu'encourager l'administration à persévérer dans la voie où elle s'est trouvée ainsi naturellement et insensiblement engagée.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Au Sénat. — A la Chambre. — L'avancement. — Bibliographie. —

† Le général du Barail.

La commission sénatoriale de l'armée, présidée par M. de Freycinet, travaille à démolir l'édifice militaire que celui-ci a construit; car c'est sous son ministère, c'est grâce à son habileté et à son éloquence que le service de trois ans a été voté en 1889. En vain lui disions-nous que ce chiffre de trois ne répondait à rien, en vain proclamions-nous l'impossibilité de réaliser ainsi l'égalité des charges militaires, en vain démontrions-nous l'inutilité d'un aussi long terme. On ne voulut rien entendre. Aujourd'hui l'évidence est faite: l'auteur même de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée a fini par comprendre que son œuvre était défectueuse et que, pour faire oublier son action néfaste, le mieux était qu'il se mit lui-même à la tête de la révolution. Aussi, après de longues hésitations, pousse-t-il énergiquement à la suppression totale des dispenses et se prononce-t-il pour le service de deux ans, réclamé par la majorité de la commission. « Je suis leur chef, disait cet autre: il faut bien que je les suive! » M. de Freycinet suit si bien ses collègues qu'il est tout près de les précéder. Mais l'honneur d'avoir dirigé le mouvement revient à M. le sénateur Rolland, qui a déposé une proposition de loi tendant à la réduction de la durée du service actif, et qui a été chargé d'établir un rapport à ce sujet.

Ce rapport est un gros in-quarto de plus de 400 pages, où on trouve une foule d'excellentes choses et dont la doctrine est, en général, très saine... je veux dire: conforme à mes opinions! Comme je vous ai souvent fait part de celles-ci (et que l'occasion de recommencer ne me fera certainement pas défaut), je crois inutile de vous en rebattre les oreilles et je passe du Palais du Luxembourg au Palais-Bourbon. J'ai tenu seulement à signaler que l'initiative de la réforme nécessaire est venue de la haute assemblée, ce qui est rare, mais significatif. La question de la durée du service va être agitée pendant la période électorale et, avec l'assentiment du cabinet, la nouvelle Chambre des députés la fera figurer, sur son programme, comme une des plus urgentes qu'il y ait à résoudre.

Un incident de séance vient, d'ailleurs, de provoquer, d'une façon tout à fait inattendue, un débat de nos députés sur cette question. Tous les partis se préparaient secrètement à en parler et à prendre position : la discussion du budget de la guerre devait fournir à chacun d'eux l'occasion d'exposer ses idées et de formuler son programme sur ce point spécial, dont l'importance est considérable. Il leur semblait impossible de se séparer pour aller se présenter aux suffrages de leur concitoyens sans avoir fait connaître leur panacée. Aussi chacun d'eux accumulait-il dans l'ombre ses arguments et ses propositions. Quand il y a tant de matière inflammable entassée, il suffit d'un rien pour allumer un incendie. Dans la séance du mardi 4 février, M. de Hérissé a fait jaillir l'étincelle qui a mis le feu aux poudres. Il n'en a pas fallu davantage pour rendre l'assemblée tumultueuse. M. Krantz, président de la commission de l'armée ; M. Crouzy, auteur d'un projet de loi établissant le service de deux ans, bien d'autres encore ont pris la parole. La lutte a été chaude, mais courte. On a reconnu qu'elle était prématurée et qu'elle serait mieux à sa place lors de la discussion, qui sera très prochaine, du budget de la guerre. En attendant, tout le monde s'agite. Les uns réclament l'armée de métier et le service d'un an ; les autres proposent le service d'un an pour tout le monde ; d'autres le service de deux ans. Personne ne soutient le terme de dix-huit mois dont je demande l'adoption depuis 1882, parce qu'il me paraît seul assurer l'égalité des charges, la permanence de l'armée, la bonne instruction. Eu égard à la dépense qu'ils entraîneraient, j'estime que six mois de plus n'ajouteraient pas grand'chose à la solidité que notre organisation militaire aurait, si on adoptait mon système ; six mois de moins suffiraient, au contraire, même avec des chevauchements, à transformer notre armée en une milice, c'est-à-dire en une force militaire dont l'existence serait intermittente. Dix-huit mois est un terme qui me semble à la fois rationnel et irréductible, si l'on tient à la continuité (que, pour ma part, je crois nécessaire) et à l'égalité des charges (que je crois bonne, si elle s'exerce dans des conditions telles que ni la mentalité du pays, ni la valeur des études, ni le développement des arts, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ne soient compromis).

De mes conversations avec nombre de parlementaires et de l'étude des propositions présentées par eux, j'en arrive à penser que celle de M. de Montebello a « du plomb dans l'aile ». Je suis fort loin de m'en plaindre, ayant dit ici même, l'an dernier (page 236), combien elle me semblait mal répondre aux nécessités de l'heure présente. On fait état de rengagements de soldats, alors qu'on n'a pas eu, pour constituer l'armée coloniale, ceux sur lesquels on avait cru pouvoir compter, tandis qu'on ne s'occupe pas de créer le corps de sous-officiers rengagés dont l'organisation est le nœud de la question. Je me souviens que, en 1887, j'avais essayé de convertir à mes idées M. Ribot, avec lequel j'étais alors en relations :

Si je ne me rends pas à vos raisons en faveur du service de deux ans¹, m'écrivait-il le 5 juillet, ce n'est point par obstination ou défaut d'étude. C'est parce que je ne vois pas comment, avec une durée de service aussi réduite, nous pourrions avoir les sous-officiers qui déjà nous font presque défaut.

Et, comme je lui avais immédiatement répondu qu'il commettait une erreur en voulant confondre deux problèmes distincts qu'il importe essentiellement, à mon avis, de disjoindre, il riposta, le 10 juillet, par une lettre dont les extraits suivants montreront qu'il n'avait pas compris (ou pas voulu comprendre) mes objections :

Je suis tout à fait de votre avis sur la manière peu judicieuse dont on s'y prend pour former des sous-officiers. Rien n'est moins rationnel que la sélection qu'on fait dans la première quinzaine de l'incorporation. On perd ainsi d'excellents éléments : je veux parler de ces jeunes soldats de la campagne qui sont moins habiles à compter et à écrire que les soldats de la ville, mais qui feraient de modestes et excellents sergents.

Le malheur est qu'on est trop pressé, qu'on veut aller trop vite en besogne. C'est la grande difficulté du service réduit à trois ans. Je ne la crois pas insurmontable ; mais vous conviendrez qu'elle est réelle.

... Au fond, nous ne sommes pas en si complet désaccord que vous pouvez le croire. Je demande seulement qu'on ne fasse pas un saut dans l'inconnu et qu'on ne brûle pas les étapes nécessaires.

Eh bien, je croyais et je persiste à croire qu'il n'y a pas d'étapes nécessaires : il y a des solutions bonnes ; il y en a de mauvaises. Celles-ci, il faut les écarter ; celles-là, il faut les adopter...

Mais revenons au Palais-Bourbon.

Le 16 janvier, un député que des liens de famille attachent d'autant plus au général André qu'il s'y mêle la douleur d'un deuil récent, M. Guieysse, interpellait le ministre de la guerre, son ami politique, sur la réintégration dans les cadres de l'activité du général Geslin de Bourgogne, précédemment mis en disponibilité pour avoir tenu, dans une réunion privée, un langage qui révélait des idées subversives. Le ministre a répondu que, en faisant cesser la punition qu'il avait infligée il y a tantôt un an, il a tenu compte de ce que les paroles en question n'avaient pas été proférées en public, de ce que celui qui les avait prononcées avait mis beaucoup de crânerie à en revendiquer la responsabilité et beaucoup de correction à en supporter les conséquences. Cette réponse ne pouvait satisfaire tout le monde. Si les opinions du général Geslin de Bourgogne étaient subversives au point qu'on le jugeât indigne d'exercer un commandement, on ne devait pas lui en rendre un, quelles que pussent être les circonstances atténuantes. Il en est de lui à peu près comme de Brierre, qu'on a condamné à la peine capitale parce qu'on le considère comme coupable du plus épouvantable des crimes, et à qui on n'a pas fait subir cette

¹ Veuillez lire : « dix-huit mois ».

peine, parce qu'on craint qu'il ne soit pas coupable. Cependant on lui en fait subir une autre. Et pourtant, il est coupable ou il ne l'est pas. Dans le premier cas, il mérite le maximum, sinon même, comme disent les directeurs de théâtre, plus que le maximum ! Dans le second, il a droit à la grâce complète. Il n'y a pas de milieu : dans cet ordre d'idées, c'est ce qui est arrivé pour le verdict de Rennes, les demi-mesures ne sauraient satisfaire l'esprit et encore moins la conscience. Quoi qu'il en soit, la Chambre a admis les explications du général André, explications qui ont paru quelque peu embarrassées, ce qui se comprend s'il est vrai que, dans cette circonstance, le ministre ait eu la main forcée par le président du conseil, au nom de certains intérêts politiques.

Il était plus sur son terrain, encore qu'il n'y ait pas manœuvré avec beaucoup d'aisance, lorsque, le lendemain, on l'a de nouveau mis sur la sellette au sujet de la façon dont il préparait les tableaux d'avancement. Cette façon, il est clair que personne ne l'avait forcé à l'adopter : s'il l'a choisie, c'est de son plein gré. Et il n'ignorait pas qu'elle violait, sinon la lettre, du moins l'esprit de la loi. Mais tourner celle-ci, c'est lui témoigner encore du respect, comme dit cet autre !

Le général André savait fort bien, il ne s'en est pas caché dans des conversations intimes, qu'il remplaçait l'arbitraire légal des commissions de classement par son bon plaisir à lui. Ainsi que je l'écrivais ici-même, quand il a pris le portefeuille du général de Galliffet, c'est le renouvellement du haut personnel de l'armée qui était inscrit en tête de son programme. C'est à cette œuvre qu'il consacre tous ses efforts. Or, il est bien évident qu'il ne pouvait arriver à rien tant qu'il serait contrecarré dans ses desseins par des assemblées irresponsables d'un esprit différent du sien. Il a donc pris le parti de se passer d'elles, et c'est un moyen révolutionnaire. Néanmoins, comme la loi l'obligeait à faire dresser les listes d'avancement par des commissions de généraux, il a constitué celles-ci, pour la forme (et peut-être même après coup), en la composant de ses créatures, des généraux qu'il a choisis pour être ses collaborateurs intimes. En réalité, c'est lui, de sa personne ou par son cabinet, qui a dressé les tableaux. Les journaux qu'il honore de ses confidences (car, après avoir juré qu'il n'aurait aucune relation avec la presse, il a choisi des organes officieux, qui sont le *Radical* et le *Matin*), ont exposé les principes qui ont présidé à la sélection opérée ainsi¹. Le plus clair de ces principes, c'est qu'il travaille à amener progressivement au sommet de la hiérarchie des officiers qui joignent aux qualités militaires des

¹ On a, en général, approuvé les choix qui ont été faits. A signaler notamment que le lieutenant-colonel Faurie a été maintenu pour le grade supérieur. Il est aujourd'hui de notoriété publique que cet officier est le « Saint-Cyrien » dont le *Temps* a publié des lettres... Ajoutons que, dans la séance du 17 janvier, le ministre a invoqué l'autorité de ces lettres, écrites sinon sur son ordre, du moins avec son assentiment.

opinions politiques orthodoxes et un esprit franchement démocratique, voire anticlérical. Je ne l'en blâmerais pas si, pour y arriver, il ne jetait l'inquiétude dans l'armée. C'est l'y jeter que de donner champ libre à l'arbitraire, car, fit-on même personnellement un excellent usage du pouvoir illimité qu'on s'est arrogé, on crée des précédents fâcheux et surtout on encourage des espérances, on aigüise des convoitises, ce qui produit forcément de la platitude ou de l'ingratitude. De la solution donnée au problème si épineux de l'avancement dépend la moralité de l'armée. Je vais avoir à dire mon sentiment à cet égard en parlant du rapport, très remarquable et très remarqué, de M. Maurice Berteaux sur le budget de la guerre.

En attendant, j'ai à signaler une troisième occasion que le général André a eue, en janvier, de monter à la tribune. Cette fois, il a parlé avec une aisance relative (M. Waldeck-Rousseau n'était point présent à la séance), il n'a pas eu de ces maladresses de langage dont il est coutumier, et finalement il a remporté un franc succès très mérité.

On lui cherchait noise parce que des manœuvres faites dans les Alpes avaient entraîné mort d'hommes. On lui reprochait d'avoir laissé exécuter ces opérations dangereuses dans des conditions mauvaises. Il a très crânement répondu qu'il acceptait la responsabilité de tout, qu'il ne croyait pas qu'on pût préparer des soldats en les mettant dans du coton, qu'il faut se réjouir d'avoir à retenir ses subordonnés au lieu d'être obligé de les pousser, que l'audace est une des plus belles qualités militaires, qu'on épargne bien des vies en temps de guerre en exposant quelques-unes en temps de paix, qu'on ne peut empêcher les accidents et, par exemple, qu'on ne saurait mettre la cavalerie à pied sous prétexte que les chevaux ruent ou s'abattent, qu'ils cassent des jambes ou démolissent des crânes.

On l'a beaucoup applaudi, et presque unanimement. Il a été moins heureusement accueilli quand il a rappelé qu'il avait déposé un projet de loi conférant au gouvernement la faculté de refuser des bourses à qui lui plairait... ou plutôt à qui ne lui plairait pas. Il n'a pas caché que, s'il n'était absolument forcé d'en donner à tous les élèves dont les familles sont nécessiteuses, il n'en accorderait aucune à ceux qui ont fait leurs études dans des établissements dirigés par des religieux. Cette déclaration a scandalisé beaucoup de monde, et la commission de l'armée y a riposté du tac au tac en demandant que tous les frais des écoles militaires fussent dorénavant supportés par l'Etat, de sorte que les élèves n'eussent rien à payer de ce chef.

La même commission de l'armée n'a pas ratifié davantage la mesure qu'il avait cru devoir prendre de ramener de 21 ans à 20 la limite d'âge pour l'admission à l'Ecole polytechnique.

Mais ce sont là des désaccords sans importance, et, d'une façon générale, en dépit de sa gaucherie à la tribune, en dépit des contradictions de sa conduite, le général André semble avoir l'oreille du Parlement. Il a réalisé une foule de réformes que nul autre que lui n'eût été capable de mener à terme. Sans doute, ses actes ont suscité bien des colères, du dépit et, comme je le disais, de l'inquiétude. Cependant on ne peut s'empêcher de constater de l'apaisement, de la détente. Il serait injuste de lui en attribuer exclusivement le mérite. Le temps y est pour quelque chose. Mais la longévité ministérielle y a contribué, et, d'autre part, on n'a pu méconnaître que la plupart des réformes effectuées ou projetées, si elles n'appartiennent malheureusement pas à un corps de doctrine bien cohérent, sont inspirées par un esprit vraiment démocratique et par un sentiment exact des nécessités militaires.

Aussi le concours de beaucoup de députés et de sénateurs est-il acquis à tout ce qu'entreprendra le général André. Il a beau déconcerter ses meilleurs amis par l'illogisme de certains de ses actes, dont certains sont sans doute des concessions que la politique lui arrache, il a beau compromettre par les maladresses de son langage ou une certaine lourdeur de touche les causes qu'il défend, toujours est-il qu'on sent en lui un homme convaincu, assez résolu, assez énergique, et qui ne recule devant aucune fatigue pour le bien de l'armée républicaine. La gauche lui reproche souvent très durement ce qu'il fait; mais elle vote pour lui, parce que, tout bien pesé, elle a confiance en lui, en sa probité, en son dévouement à la cause de la démocratie.

Pour n'en donner qu'un exemple, il suffit de lire de près le rapport de M. Berteaux sur le budget de la guerre. Certes, les critiques n'y manquent pas. On y voit la trace de nombreux désaccords entre le député et le ministre. Mais, dans ces reproches mêmes, on sent de la sympathie, on aperçoit un réel désir de collaborer de tout son pouvoir à la même œuvre.

Je comptais parler ce mois-ci du rapport en question. Mais tout porte à penser que la discussion du budget de la guerre ne pourra avoir lieu que dans la deuxième quinzaine de février. Je devrai donc m'en occuper dans ma chronique d'avril. Pour éviter des redites, je remets à ce moment ce que j'ai à en dire, sauf à liquider tout de suite ce qui a trait à l'avancement et se rapporte, par conséquent, aux considérations que j'émettais tout à l'heure à l'occasion de l'établissement du tableau.

Le système d'avancement présenté par M. Maurice Berteaux a été préconisé par le général Jung, dans son livre *L'armée et la République*. Il consiste à conserver l'ordre de l'ancienneté, mais en en corrigeant l'aveugle brutalité par des « bons points » et des « mauvais points », comme au collège. Un officier rend un grand service, v'lan! on l'avance de cinquante rangs. Il commet une petite faute, v'lan! on le recule de vingt rangs. Après quoi, il n'en est plus question. Et, en cela, l'idée a du

bon, car, avec les errements actuels, un officier est poursuivi d'un bout à l'autre de sa carrière par une heureuse chance ou une mauvaise fortune initiale. Tel général ne doit ses étoiles qu'à « quelque chose » qui l'a mis en vedette alors qu'il était simple lieutenant : il a su se faire remarquer de bonne heure ; on peut ne savoir plus au juste pourquoi on connaît son nom, mais enfin on le connaît. Il n'en faut pas davantage pour qu'il soit nommé au choix à tous les grades successifs, ne fit-il rien, surtout s'il ne fait rien. Car, s'il faisait quelque chose, il risquerait de commettre une maladresse qui gâterait ses affaires et compromettrait sa réputation. A côté de lui, tel autre a beau travailler pour effacer le souvenir d'une « histoire » quelconque qui lui est arrivée dans sa jeunesse, son nom sera écarté chaque fois qu'il sera question de récompenser ses efforts. Un préjugé défavorable s'élève invinciblement contre lui.

Donc, il y a quelque chose de séduisant à l'attribution d'une majoration à titre de récompense une fois donnée. Et pourtant je n'en suis pas partisan. Je ne prévois que trop qu'on recherchera cet avantage, qu'on jouera des coudes et du poing pour l'obtenir. Et c'est sur quoi on compte, voulant stimuler l'ardeur des officiers par l'appât du picotin d'avoine dont parlait le général Bugeaud. C'est en quoi j'estime qu'on fait fausse route.

Pour le dire d'un mot, je vois tous les novateurs, s'inspirant des passions ambiantes et s'inclinant en quelque sorte devant la force des ambitions, s'ingénier à trouver l'aliment qui convient le mieux à ces appétits. Je voudrais, à l'inverse, qu'on s'efforçât d'étouffer les appétits, de détruire les ambitions, et d'élever l'esprit de notre corps d'officiers, en reconstituant par lui une véritable chevalerie¹. Je ne puis concevoir sans un grain d'illuminisme, de don quichottisme, d'utopie « ancien siècle », l'exercice d'une profession dont le caractère essentiel est de ne jamais trouver l'occasion de s'exercer. Dans toute carrière, on a en vue un but immédiat, tangible : l'écrivain veut faire des livres ; le médecin, soigner des malades ; l'avocat, plaider ; le peintre, faire des tableaux. Et il y a des éditeurs, il y a des épidémies, il y a des procès, il y a des expositions. Mais les militaires veulent faire la guerre, eux, et on ne se bat plus. De cette circonstance, avec des natures quelconques, il ne peut résulter qu'une chose, à savoir que bientôt le découragement s'empare d'elles, qu'elles deviennent inintelligentes de la tâche professionnelle. Il faut des âmes singulièrement hautes pour résister à ces causes d'affaiblissement et pour avoir toujours

¹ Parlant du projet Berteaux, un de mes jeunes amis m'écrivit : « J'y vois d'abord une » prime à ceux qui, ne faisant rien, ne risquent pas *d'avoir d'histoires*. Ils avanceraient » par le recul des autres. Je ne sais pourquoi on veut ainsi ravalier la situation des officiers » en les mettant en lisière toute leur vie. Cet appât offert à l'ambition est immoral. Pour- » quoi tuer l'idée du devoir en la remplaçant par celle de l'intérêt ? La dignité person- » nelle résistera-t-elle toujours à une tentation perpétuelle ? On semble oublier étrange- » ment que les idées de devoir, d'honneur et de sacrifice, sont incompatibles avec la » domestication qui résulterait d'une semblable mesure. »

présente la pensée d'un devoir éloigné et rendu presque improbable. Il y faut une mentalité très spéciale, et qui ne ressemble en rien à celle des fonctionnaires, des négociants, des industriels, de ce qu'on appelle les hommes pratiques et utilitaires. Cette mentalité, on ne fait rien pour la créer : il semble qu'on veuille l'empêcher de se former. Et c'est en quoi, je le répète, j'estime qu'on fait fausse route.

L'officier, tel que je le conçois, est un être d'une essence supérieure, d'une valeur morale au-dessus du commun, absolument désintéressé, non seulement indifférent à la question d'argent, mais à la question de grade. Il suffit à son bonheur et à son honneur qu'il appartienne à une caste considérée, à une corporation qui doit sa respectabilité à son travail, à la noblesse de ses sentiments, à son savoir. Cet être d'élite trouve dans l'accomplissement consciencieux de son devoir professionnel les seules jouissances dont il ait besoin. Il sait que la guerre seule peut mettre en relief les qualités militaires exceptionnelles ; en temps de paix, rien ne peut lui créer des titres à un avancement plus rapide que celui de ses camarades, avancement qui ne pourrait avoir d'autre effet que de troubler l'harmonie de ses relations avec eux. Que s'il a fait une invention utile ou accompli une prouesse héroïque, les distinctions honorifiques doivent suffire à témoigner la reconnaissance du pays et à le mettre hors pair. Assurément, il est des officiers excellents et il en est de médiocres. Mais allez donc donner des bons points aux premiers et des mauvais aux seconds ! Une défaillance, si elle est accidentelle, il faut l'excuser. La récidive doit être châtiée autant par le mépris public et l'attitude des camarades que par la réprimande des chefs. Quant à la persévérance dans le mal, elle doit entraîner l'exclusion. Mais faire subir à un officier l'humiliation publique de le reculer de cinquante ou cent rangs sur l'Annuaire, c'est vraiment attribuer au corps dont il fait partie une bien piètre estime ! L'avancement à l'ancienneté ne doit être tempéré que par le renvoi de ceux qui, comptant sur ce que ce système a d'automatique, finissent par se laisser vivre, s'alourdisant intellectuellement et physiquement. Les autres doivent avoir assez de philosophie dans l'esprit pour se résigner à rester dans l'ordre immuable de la liste d'ancienneté jusqu'à leur retraite, condamnés à ne point passer par-dessus le dos de ceux qui les précèdent, et s'en consolant à l'idée qu'aucun de ceux qui les suivent ne passera par-dessus leur dos, à eux. D'ailleurs, il est des postes particulièrement importants, particulièrement délicats, particulièrement agréables, que le commandement peut réserver aux sujets les plus méritants. Et une âme un peu bien située trouvera une satisfaction suffisante à occuper un emploi qui exige des aptitudes spéciales, des facultés hors ligne, une dépense de travail exceptionnelle.

* * *

Ah ! Quelle joie j'ai éprouvée, teinte d'un peu de mélancolie, lorsque

j'ai vu le général André faire publier des *Conférences sur le rôle social de l'officier*, faites, par son ordre, aux Saint-Cyriens. Voici tantôt vingt ans, en effet, que je réclame un enseignement de ce genre et que j'ai demandé d'être chargé dans une de nos écoles militaires d'un cours sur les devoirs de l'officier¹.

Ce qui a augmenté ma satisfaction, ç'a été de constater que le commandant Ebener, aujourd'hui lieutenant-colonel, s'était remarquablement acquitté de sa tâche et qu'il a brillamment inauguré le haut enseignement moral dont on lui avait confié les débuts. Non pourtant que je fasse grand cas des considérations historiques par lesquelles il a préludé. Il me semble que, pris à l'improviste, il a recouru un peu trop aux ouvrages qui lui sont tombés sous la main. Les citations abondent, dans ses conférences, et certes il en est de fort heureuses dans le nombre. Mais combien je préfère ce qui est de lui. A partir de la page 40, je n'ai presque qu'à admirer.

Faut-il pourtant lui chercher chicane sur quelques points ?

Et, d'abord, parce que le comte de Saint-Germain, en son ordonnance du 25 mars 1776, recommande de traiter les soldats « avec la plus grande humanité et la plus grande douceur », parce que, dans des conférences faites à Auxonne en 1767, nous lisons qu'« on s'acquiète, en s'attachant ces hommes, un empire bien plus absolu que celui de l'autorité », et que, « quand on est parvenu à s'en faire aimer, on les trouve prêts à tout entreprendre au premier signal », parce qu'un règlement de 1788 dit que les officiers doivent « se les affectionner personnellement comme les compagnons de leur fortune et de leur profession, » faut-il en inférer que le XVIII^e siècle s'occupait réellement du relèvement moral de l'homme de troupe ? N'y a-t-il pas quelque exagération à prétendre que ce mot amical de « compagnon » a été intentionnellement préféré à l'expression servile d'« artisan ? » N'est-ce pas voir enfin, sous la phraséologie du temps, des idées qui n'y étaient guère, qui n'y étaient qu'à l'état d'embryon ?

Et, d'autre part, s'écrier : « De grâce, n'apprenez pas au soldat à saluer avant de lui avoir fait comprendre pourquoi il aura à saluer. C'est mettre la charrue avant les bœufs que de vouloir faire décomposer un geste aussi essentiel avant d'en avoir fait saisir toute l'importance, » dire cela, n'est-ce pas imiter ces gens qui se refusent à enseigner la table de pythagore aux enfants avant que ceux-ci connaissent la théorie de la multiplication, avant qu'ils sachent dans quels cas ils auront à recourir à cette opération d'arithmétique ? Trop de rationalisme, c'est trop : l'excès en tout est un défaut.

Enfin, je reprocherai au conférencier des erreurs de fait, du genre de celle qu'il commet en écrivant ceci :

Vous entendrez souvent, dans les milieux militaires, vanter la discipline

¹ Ses devoirs sociaux n'en sont qu'une partie ; mais, s'il est vrai qu'on ne lui apprenait pas ceux-ci, on ne lui faisait guère mieux comprendre les autres.

des Allemands, et proclamer avec assurance qu'elle est plus forte que chez nous. D'abord, cela n'est pas exact : ce n'est pas la discipline qui est plus forte chez nos voisins ; mais la répression : et si la répression est forte, c'est que le sentiment du devoir est faible.

N'y a-t-il pas, dans cette assertion, quelque chose d'un peu outré ? Car enfin si je me reporte à *La justice militaire en Allemagne et l'affaire Krosigk* (Paris, Eitel), j'y trouve, dans la note de la page 27, que l'absence illégale, punie chez nous d'une peine variant de deux ans de prison à cinq ans de travaux forcés, entraîne en Allemagne de un jour à six mois de prison. Quant à la dégradation d'effets militaires, elle expose le coupable à deux ans de prison *au plus*, s'il est Allemand, à deux ans de travaux publics *au moins*, s'il est Français.

Mais combien de petites taches du genre de celles-ci disparaissent dans le rayonnement de tels autres passages. Il y a une vingtaine de pages (de la 40^e à la 62^e) que je serais heureux d'avoir écrites, moi qui depuis vingt-cinq ans m'occupe de ces questions passionnantes de pédagogie, de philosophie, de psychologie appliquées à l'armée. Je conviens toutefois que, si ces conférences sont à leur place dans une école militaire, leur envoi dans les corps de troupe est peut-être moins pertinent. D'autre part, on me fait observer avec raison qu'il n'y est pas question des sous-officiers. Or, s'il est quelque chose qu'on doive enseigner aux jeunes sous-lieutenants sortant de Saint-Cyr, c'est ce que valent les cadres inférieurs, quel rôle ces subalternes ont à jouer, quelles relations il convient d'avoir avec eux. On n'est que trop porté à méconnaître ce personnel, à ignorer le parti qu'on en peut tirer et à mésuser de lui.

La 8^e édition de *l'Etat militaire des principales puissances étrangères* (Paris, Berger-Levrault,) vient de paraître, mise à jour jusqu'en décembre 1901, ou à peu près. Elle est à la fois plus complète, mieux ordonnée (quoiqu'elle ait conservé son cadre devenu classique), plus simple que l'édition précédente, laquelle était déjà excellente. Peut-être peut-on regretter l'exclusion de certaines armées : celles de la Hollande ou des Etats scandinaves méritaient bien de figurer dans cet ouvrage au même titre que celles de la Roumanie, de la Bulgarie ou de la Serbie. Peut-être aussi le commandant Lauth aurait-il pu se borner aux questions d'organisation et, donc, supprimer le matériel (armement, uniformes, insignes des grades, drapeaux) dont il ne peut donner qu'une idée insuffisante. Quoiqu'il en soit, ce beau volume, où les recherches sont très faciles, est de ceux que tout officier studieux a besoin de posséder, étant assuré de n'y rien trouver qui ne soit exact... dans la mesure où des compilations du genre de celle-ci peuvent l'être.

Voici encore une réédition : c'est celle du tome II des *Méthodes de*

guerre actuelles et vers la fin du XIX^e siècle, par le général Pierron (Paris, Chapelot). Là aussi la matière a été considérablement augmentée. Le tome en question avait 912 pages : il en a maintenant 1048, si bien qu'on a jugé bon de le couper en deux. Je ne trouve pas qu'on ait eu tort, mais je ne peux m'empêcher de regretter l'absence d'un index alphabétique ou d'un répertoire raisonné qui permette de se retrouver dans ce fouillis de documents. Il y a beaucoup de bons matériaux là-dedans; mais il n'est pas aisé de les mettre en œuvre¹.

J'adresserai encore un autre petit reproche à la maison Chapelot. Dans la dernière livraison de son *Journal des sciences militaires*, je trouve un article dont j'avais promis de signaler l'apparition : c'est une étude intitulée *La manœuvre sur le panorama pour les petites unités*, par le lieutenant Lefebvre, du 4^e régiment d'infanterie. Elle fait suite à l'étude du même officier, sur le *Paysage militaire*, que j'ai signalée l'an passé (page 967), en disant que je la trouvais remarquable. Celle-ci l'est tout autant, et j'en recommande la lecture. Mais (et c'est là que j'en veux venir), elle se termine par la note suivante :

Pour suivre la manœuvre sur les trois panoramas qui accompagnent cette étude, les coller sur du carton de moyenne épaisseur, découper...

Or, si je colle et si je découpe ces figures, je vais abîmer et décompléter ma livraison, à telles enseignes que, une fois celle-ci reliée, je n'aurai plus la planche nécessaire pour comprendre le texte. L'éditeur aurait dû encarter dans la brochure une seconde planche, non cousue, celle-là, et qu'il aurait été facile de découper, de coller et de colorier, comme l'auteur le demande. La dépense n'eût pas été considérable. Au surplus, les conditions dans lesquelles la maison Chapelot est devenue adjudicataire du *Bulletin officiel du ministère de la guerre* prouve qu'elle ne regarde pas à l'argent, car le marché qu'elle a tenu à faire est singulièrement onéreux pour elle. Mais, après tout, ceci la regarde et ne regarde qu'elle.

Le mois dernier, j'ai parlé (page 85) du *Petit livre du soldat* consacré à l'histoire et à la géographie. Aujourd'hui j'ai à signaler une publication faite à peu près dans le même ordre d'idées. C'est une *Théorie illustrée du soldat*, éditée par M. C. Paillart, à Abbeville (Somme). J'en possède deux fascicules, ayant 32 pages chacun, et je suppose qu'on peut se les procurer pour quelques sous : le prix n'est pas marqué, mais je doute qu'il excède 25 centimes. C'est une dépense que vous ne regretterez pas, je pense, car ces opuscules sont très bien faits et surtout (car tout est là, en l'espèce), remarquablement illustrés de croquis très simples, mais très nets, montrant admirablement : aux tirailleurs, comment ils doivent se placer pour utiliser les abris : aux patrouilles, comment il convient, soit de

¹ Je reconnais pourtant que, dans cette nouvelle édition, le classement est devenu plus méthodique.

fouiller une ferme, soit de s'engager sous bois, soit de dépasser une crête, soit d'enlever une sentinelle; à un petit poste, comment répartir son monde; à une sentinelle, comment recevoir un parlementaire ou un déserteur. Et ainsi de suite. C'est la vie militaire en images. La vraie vie militaire, bien entendu : celle qu'on doit mener en campagne.

J'ai assez dit l'importance que j'attache à l'enseignement par les yeux pour qu'on devine le plaisir que j'ai éprouvé en parcourant cette publication. Elle m'a rappelé le temps où j'avais entamé des pourparlers avec une maison d'Epinal pour obtenir qu'elle tirât des planches coloriées qui eussent pu, à très bon compte, être achetées par les soldats désireux de conserver des renseignements précis sur leurs devoirs. Ils les auraient emportées chez eux où ils auraient pu les regarder avec plaisir et utilement. A la caserne, d'autre part, elles auraient été l'ornement tout naturel des réfectoires de la troupe et des chambres de sous-officiers. Cette dernière considération suggéra même à un éditeur l'idée de faire exécuter ces dessins sur des papiers en rouleaux pour tapisser les pièces en question. Je ne me rappelle plus quel obstacle empêcha la réalisation de ce projet, auquel je regrette qu'il n'ait pas été donné suite; mais si les croquis lestement enlevés du capitaine G., l'auteur de la *Théorie illustrée du soldat*, ont un caractère un peu différent de celui que j'entrevois, je ne les trouve pas moins dignes d'être signalés et chaudement recommandés. Ils constituent, dans leur genre, un modèle excellent.

Le général de Barail, qui vient de mourir, était un militaire vieux jeu, dont la mentalité spéciale s'est révélée en bien des occasions et notamment à propos d'une de ces enquêtes que, depuis quelque temps, la presse prend plaisir à poursuivre, parce qu'elles fournissent de la « copie » qui ne coûte rien. Donc, l'an dernier, une enquête sur l'utilité des conférences faites à la troupe avait été ouverte, et beaucoup de généraux avaient été interrogés. Le général du Barail, seul, se déclara « catégoriquement hostile à l'idée des conférences dans l'armée, et, au surplus, » à toute innovation de nature à élargir les rapports qui existent actuellement entre l'officier et le soldat ! »

Les règlements que l'on enseigne aux soldats, ajoutait-il, leur apprennent leurs devoirs qui consistent, on peut dire uniquement, à être soumis, obéissants et dévoués à leurs chefs. Les officiers ont pour principale mission d'enseigner à leurs subordonnés leurs devoirs militaires et de s'assurer qu'ils les remplissent en perfection. Toute autre question serait soumise à l'appréciation personnelle du conférencier, et on pourrait craindre que tous n'aient pas la même manière de voir.

Je ne crois donc pas, en principe, à l'efficacité des conférences faites aux soldats, et, à l'époque où nous sommes, elles pourraient présenter plus d'inconvénients que d'avantages, en détruisant l'unité qui doit exister dans toutes les parties de l'armée.

Comment cette étroitesse de vues, cette méconnaissance des nécessités de l'heure présente, peuvent-elles s'allier à l'intelligence la plus saine des choses militaires, à la perspicacité la plus pénétrante, à l'observation la plus juste ? Il y a, dans cette antinomie, un problème psychologique curieux que j'ai déjà traité en abordant l'étude d'autres exemplaires de militaires, tels que Castellane ou Villebois-Mareuil. Quand on détruit un organe chez l'homme, ceux qui subsistent en prennent un surcroît de vigueur ou de finesse. Comme le disait Toinette à Argan, dans le *Malade imaginaire*, lorsqu'elle lui conseillait de se faire crever l'œil droit : « Ne voyez-vous pas qu'il incommode l'autre, et lui dérobe sa nourriture ? Croyez-moi, faites-vous le crever au plus tôt : vous en verrez plus clair de l'œil gauche. » Un sourd acquiert une acuité visuelle ou une mobilité des yeux toute particulière, voire des sensibilités que nous ne soupçonnons pas. C'est ainsi que, à l'Institut des sourds-muets, on éveille les pensionnaires par un roulement de tambour qu'ils n'entendent pas, mais qui retentit sur leur épigastre. L'atrophie du sens philosophique chez les militaires professionnels n'abolit donc point les facultés intellectuelles s'exerçant dans une autre direction. Le général du Barail n'a point été un ministre de la guerre médiocre. Ses articles signés : « Un vétéran » sont d'un écrivain militaire de premier ordre et même d'un penseur. Quant à ses *Souvenirs*, je les considère comme un pur chef-d'œuvre.

INFORMATIONS

ÉTATS-UNIS

Réorganisation de l'artillerie. — Le député Mac Clellan a déposé un projet de réorganisation de l'artillerie de campagne dont voici les principaux traits :

L'artillerie de campagne se compose d'un major-général, de deux brigadiers-généraux, deux régiments d'artillerie à cheval, deux d'artillerie attelée légère et deux de lourde, un régiment de montagne et un de siège.

Les trente batteries existantes formeront cinq de ces régiments; les trois autres seront organisés par la suite. Ces trente batteries seront remplacées par des compagnies à pied.

Chaque régiment, commandé par un colonel, comprendra deux bataillons, commandés par un lieutenant-colonel, auquel est adjoint un major.

Le bataillon aura trois batteries de l'effectif actuel.

Les officiers de l'artillerie de campagne seront mis à la retraite à